CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU SIÈGE DE LA CAF DU MORBIHAN (56)

Lot 01 – Gros Œuvre – Second Œuvre

Phase DCE

MAITRE D'ŒUVRE

IPH INGENIERIE

Agence Bretagne
3 Square du Chêne Germain - Immeuble A2
35510 Cesson-Sévigné
Tél : 02 99 12 16 16
Courriel : rennes@iph-bet.fr

MAITRE D'OUVRAGE

CAF DU MORBIHAN

70 rue de Sainte Anne
56018 Vannes Cedex

DOSSIER N°	IND.	DATES	MODIFICATIONS / ÉTAPES	RÉDACTEURS	RÉFÉRENTS
80544	A	14/08/2026	DCE : Première diffusion provisoire	MA	MC
80544	B	27/08/2026	DCE : Remarques MOA	MA	V. RETE

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544_CAF Vannes réhabilitation énergétique_DCE_CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

SOMMAIRE

1 > DÉFINITION DES PRESTATIONS 6
1.1 Généralités 6
1.1.1 Présentation du projet et du bâtiment 6
1.1.2 Classement de l'établissement 7
1.2 Intervenants 8
1.3 Intervention en site occupé et planning 8
1.4 Obligation de l'entreprise 8
1.5 Description des prestations du titulaire 9
1.5.1 Travaux dus par l'entrepreneur du présent lot 9
1.5.2 Travaux à la charge des autres corps d'états 10
1.5.3 Considérations sur le Dossier de Consultation des Entreprises 10
1.5.4 Renseignements et documents à fournir pendant la période d'exécution 11
1.6 Garanties 12
1.6.1 Garantie de parfait achèvement : durée 1 an 12
1.6.2 Garantie biennale 12
1.6.3 Garantie décennale : durée 10 ans 12
2 > PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 13
2.1 Documents techniques de référence 13
2.2 Mode d'exécution des travaux 18
2.2.1 Transport, manutention et stockage 18
2.2.2 Sécurité collective 18
2.3 Nature et qualité des matériaux et fournitures de gros-œuvre 18
2.4 Prescriptions de mise en œuvre des ouvrages de gros-œuvre 19
2.4.1 Etudes 19
2.4.2 Démolitions et déposes 19
2.4.3 Gros œuvre 19
2.5 Nature et qualité des matériaux de menuiseries intérieures 22
2.5.1 Nature et qualité des bois massifs 22
2.5.2 Caractéristiques physiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre V) 22
2.5.3 Caractéristiques technologiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre IV) 23
2.5.4 Protection des bois 23
2.5.5 Protection des ouvrages accessoires métalliques 24
2.6 Plan d'exécution des menuiseries intérieures 24
2.7 Tenue au feu 25

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.8 Prescriptions de mise en œuvre des menuiseries intérieures 25
2.8.1 Pose et fixations 26
2.8.2 Habillages, couvre-joints 26
2.8.3 Recoupement des vantaux de portes en partie basse 26
2.9 Qualité et mise en œuvre des matériaux de cloisons et doublages 26
2.9.1 Généralités 26
2.9.2 Stockage des matériaux 27
2.9.3 Conditions de réception 27
2.9.4 Renforts 27
2.9.5 Conditions de fixation sur structure porteuse 27
2.9.6 Matériels et produits à mettre en œuvre 28
2.10 Dimensions des ouvrages – calepins 28
2.11 Qualité des matériaux des plafonds suspendus en fibres minérales et en laine de roche 28
2.12 Qualité des matériaux des plafonds suspendus en plaques de plâtre 29
2.12.1 Plaques de plâtre 29
2.12.2 Ossature 29
2.12.3 Conditions de fixations sur structure porteuse 29
2.13 Caractéristiques techniques pour faux-plafonds 30
2.13.1 Conditions mécaniques des ossatures supports 30
2.13.2 Fixation des suspentes des ossatures primaires 30
2.14 Mise en œuvre des plafonds suspendus 30
2.15 Condition de réception des ouvrages de cloisons, doublages et plafonds 30
2.16 Protections et nettoyages des ouvrages de cloisons, doublages et plafonds 31
2.17 Nature et qualité des matériaux de revêtements de sols 31
2.17.1 Préparation 31
2.17.2 Produits de ragréage 31
2.17.3 Colles diverses 31
2.17.4 Revêtements de sols 32
2.18 Réception des supports des revêtements de sols 32
2.18.1 Supports horizontaux 32
2.18.2 Supports verticaux 32
2.19 Caractéristiques des ouvrages de revêtements de sols finis 32
2.19.1 Niveau des sols finis 32
2.19.2 Tolérance de pose 33
2.19.3 Raccords 33

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.19.4 Jonction entre revêtements de sols 33
2.20 Conditions de réception des ouvrages de revêtements de sols 33
2.21 Nature et qualité des matériaux et fournitures de peinture 34
2.22 Prescriptions concernant le fabricant de peinture 35
2.23 Protection des ouvrages avant peinture 35
2.24 Echantillons 35
2.25 Réception des supports 35
2.25.1 Supports verticaux neufs 35
2.25.2 Supports fournis par le second œuvre 36
3 > DESCRIPTION DES TRAVAUX 38
3.1 Isolation sous rampant 38
3.1.1 Déposes soignées 38
3.1.2 Isolant sous rampant 38
3.1.3 Nettoyage 39
3.2 Baie de brassage : Accueil 39
3.2.1 Plafond plaques de plâtre 39
3.2.2 Peinture acrylique satinée sur plafonds 39
3.3 CTA 1 et 2 neuves : Salle du conseil 202 + salle commission 203 + 2 bureaux 40
3.3.1 Percements – réservations 40
3.3.2 Déposes soignées 40
3.3.3 Cloison de distribution 98/48 52dB 41
3.3.4 Encoffrement 42
3.3.5 Plafond plaques de plâtre + isolation 42
3.3.6 Bloc-porte âme pleine simple vantail 45dB 42
3.3.7 Plinthes bois 43
3.3.8 Peinture acrylique satinée sur plaque de plâtre 43
3.3.9 Peinture acrylique satinée sur ouvrages bois 44
3.3.10 Nettoyage 44
3.4 CTA 3 neuve : Générale Administration 44
3.4.1 Dépose - Repose 44
3.4.2 Percements – réservations 45
3.4.3 Cloison de distribution 98/48 53dB 45
3.4.4 Encoffrement EI60 46
3.4.5 Bloc-porte âme pleine simple vantail 45dB 46
3.4.6 Plinthes bois 47

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

3.4.7 Peinture acrylique satinée sur plaque de plâtre 47
3.4.8 Peinture acrylique satinée sur ouvrages bois 48
3.4.9 Nettoyage 48
3.5 Equilibrage Réseau ventilation et Modulation CO2 : bâtiment administration 48
3.5.1 Dépose - Repose 48
3.5.2 Déposes soignées 49
3.5.3 Percements – réservations 50
3.5.4 Cloison de distribution 98/48 53dB 50
3.5.5 Plinthes bois 51
3.5.6 Peinture acrylique satinée sur plaque de plâtre 51
3.5.7 Peinture acrylique satinée sur ouvrages bois 52
3.6 Calorifuge réseaux chauffage en locaux non chauffés 52
3.6.1 Dépose - Repose 52
4 > OPTIONS 53
4.1 Isolation combles et cheminement : Option n°1 53
4.1.1 Isolation 53
4.1.2 Platelage cheminement 53
4.1.3 Création d'ouverture 53
4.1.4 Nettoyage 54

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

1 > DÉFINITION DES PRESTATIONS

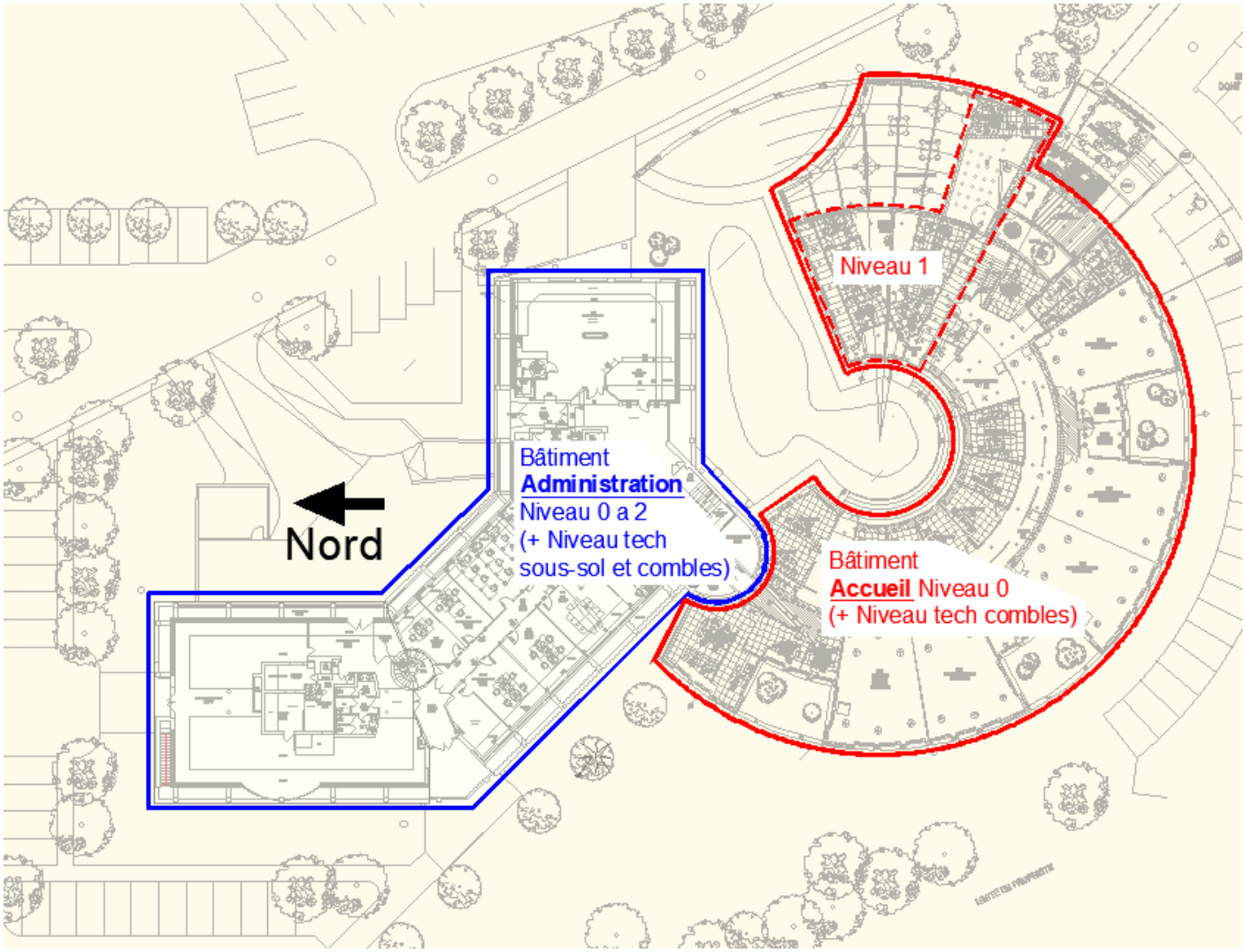
1.1 Généralités

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes, valable pour tous les corps d'état, et des C.C.T.P. des autres corps d'état. Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages.

1.1.1 Présentation du projet et du bâtiment

Le présent projet porte sur la rénovation énergétique de la CAF de Vannes.

Le site est constitué de 2 bâtiments accolés dénommés comme suit :



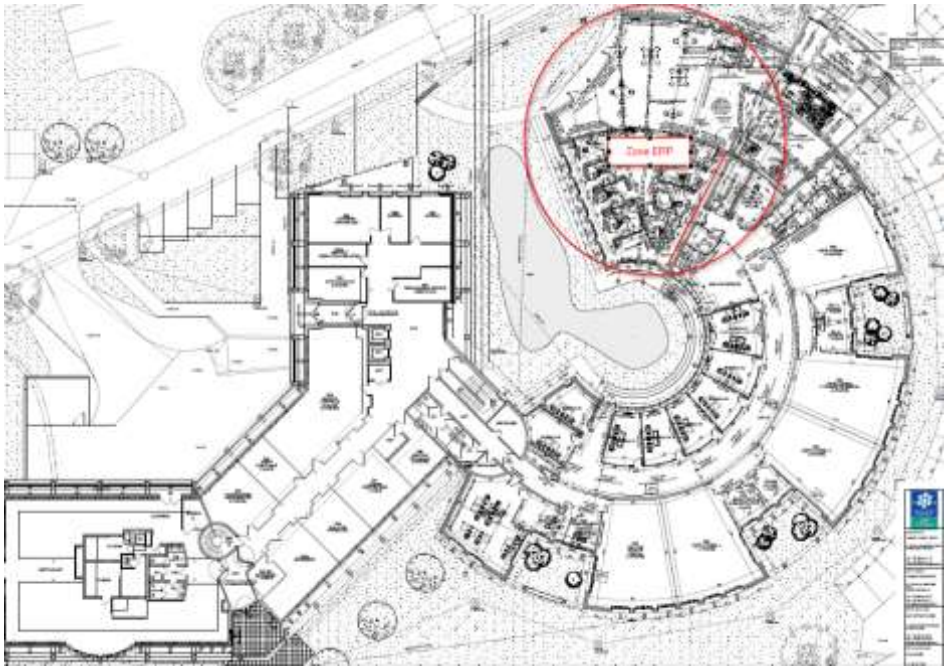
P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Côté travaux, le programme comprend :

- L'isolation des rampants des salles 202 et 203 du bâtiment Administration,
- La réhabilitation du chauffage/rafraîchissement et ventilation des salles 202 et 203, avec remplacement des CTA 1 et 2 existantes,
- L'installation de déstratificateurs dans les salles 202 et 203,
- Remplacement des luminaires dans la salle 202,
- La réhabilitation de la ventilation du bâtiment principal, avec remplacement de la CTA 3 existante,
- L'équilibrage du réseau de ventilation de la CTA 3 compris terminaux avec module autoréglables,
- Le recloisonnement d'espace pour création de locaux technique de ventilation pour la solution de base de remplacement des CTA 1, 2 et 3,
- Le remplacement de la GTB en système ouvert et le complément de comptage dans l'objectif d'amélioration de gestion et de respect du décret BACS classe B,
- La formation des utilisateurs au nouveau système GTB et la maintenance/optimisation sur deux ans,
- Le pilotage des températures sur le réseau radiateur des couloirs et locaux communs,
- L'équilibrage et pilotage des réseaux secondaires de chauffage et rafraîchissement,
- L'ajout de plaques sur les échangeurs de complément de puissance des change-over,
- L'ajout de ballon tampon sur PAC Air/Eau existantes,
- Le calorifugeage classe 4 des réseaux de chauffage et rafraîchissement hors volumes chauffés/refroidis,
- Les adaptations de la CTA et du sas de l'accueil public,
- La fermeture du plafond sur baie de brassage du bâtiment accueil,
- En option n°1 : L'isolation des combles des bâtiments Administration et Accueil, et les cheminements d'accès CTA et VMC en combles du bâtiments Administration,
- En variante n°1 : Le remplacement des régulations en protocole ModBus des gainables de la zone accueil et câblage compris connexion sur CTA 4 et 5 existantes vers automate GTB

1.1.2 Classement de l'établissement

La majorité des bâtiments « Administration » et « Accueil Rotonde » sont de type ERT (Établissements Recevant des Travailleurs), hormis l'extrémité du bâtiment « Accueil Rotonde » qui est classé en ERP (Établissements Recevant du Public) type W (administrations, banques et bureaux) de 5ème catégorie, pour le rez-de-chaussée et le 1er étage.



P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

1.2 Intervenants

➢ *Maîtrise d'Ouvrage :*

CAF du Morbihan
70 rue Sainte Anne
56018 VANNES CEDEX

➢ *Maîtrise d'Œuvre :*

IPH Ingénierie- Bureau d'Etudes Techniques
3 Square du Chêne Germain
35510 CESSON SEVIGNE
Tél : 02 99 12 16 16
Email : rennes@iph-bet.fr

➢ *Bureau de contrôle :*

DEKRA Industrial SAS
Jean-Jacques PARISE
ZI de Kerado
18 rue Robert Caignan
CS 20370
56323 LORIENT CEDEX

➢ *Coordonnateur SPS :*

DEKRA
M. François VENTRE
Tél : 06 27 31 49 57
Email : francois.ventre@dekra.com

1.3 Intervention en site occupé et planning

Les travaux étant réalisés sur un site occupé compris vacances, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions vis-à-vis de l'occupant des lieux et de tous les autres intervenants.

Il devra tous les avertissements et balisages nécessaires pour interdire la proximité des travaux par l'occupant.

L'entrepreneur sera tenu de respecter les préconisations du coordonnateur SPS.

Le planning détaillé sera mis au point avec les entreprises pendant la période de préparation de chantier, et sera ensuite mis à jour au fil du chantier par la maîtrise d'œuvre.

Les prestataires devront se conformer au planning prévu par la maîtrise d'œuvre, et mis à jour au fil du chantier.

Il appartient aux candidats d'évaluer le volume de ses prestations, et l'organisation au sein de son personnel, pour assurer une modulation optimale de ses équipes sans risque de diminuer les cadences de travail du personnel.

L'entreprise devra notamment caler les congés de son personnel en prenant garde de ne pas impacter le planning des travaux.

➡ **Toutes ces prestations et moyens d'organisation interne à l'entreprise sont intégralement compris dans le montant de l'offre de l'entreprise.**

1.4 Obligation de l'entreprise

Par le seul fait de soumissionner, tout entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet compte-tenu de ses particularités et de son environnement.

L'entrepreneur pourra proposer au Maître d'ouvrage, en temps opportun, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Les entreprises devront le complet et entier achèvement de leurs ouvrages, même s'il a été omis de mentionner, dans ces documents ou sur les plans, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement, et au parfait fonctionnement des installations projetées, et traitées à forfait.
Les différents éléments du CCTP et plans du Maître d'ouvrage, du dossier d'appel d'offres, forment un complexe indissociable, engageant globalement l'entrepreneur.

De plus, dans le cas où les stipulations du CCTP ne correspondraient pas aux plans, l'entrepreneur serait tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément, en s'appuyant sur ce que les ouvrages mentionnés sur les plans d'une part, et sur le CCTP d'autre part, peuvent présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le dossier de consultation, l'entrepreneur devra se rendre sur place, et considérer tous les renseignements (état des lieux, moyens d'accès, état des existants, etc. ...) qui lui sont nécessaires, pour établir son prix forfaitaire.

Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles, et en particulier :

- Des plans de construction / masse / urbanisme / réhabilitation,
- De la nature des locaux, structure des parois, etc.,
- Des équipements des autres corps d'état susceptibles de le concerner.

Les plans du site, fournis pour renseigner l'Entreprise sur la situation et l'implantation des ouvrages et pour les études ou autres existants envisagées, ne sont pas contractuels quant à la détermination, des sections, des dimensions et des matériaux constituant les ouvrages existants.

L'Entrepreneur se doit d'obtenir tous les renseignements pour avoir une connaissance parfaite des lieux et des matériaux existants.

Ils ne peuvent en aucun cas constituer une limite de prestation sur les ouvrages à réaliser par l'Entrepreneur en ce qui concerne les menus ouvrages et réseaux existants sur site et qui ne figureraient pas sur les dits plans.

1.5 Description des prestations du titulaire

1.5.1 Travaux dus par l'entrepreneur du présent lot

Les prestations à la charge du présent lot dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- Les études, plans d'exécution, plans de calepinage et de détails, notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels, les PV de conformité et d'essais des ouvrages, les échantillons,
- La fourniture des échantillons, suivant le choix des produits, retenus par le maître d'œuvre,
- L'entrepreneur sera responsable du choix du mode d'exécution et de l'exécution de ses travaux,
- Le stockage, le levage, la manutention, la pose et la fixation de tous les éléments relatifs à ses ouvrages,
- Toutes les sujétions pour finitions,
- Les réservations de passage, trémies et fourreaux nécessaires aux autres lots sur demande,
- La protection des éléments sur le chantier,
- La protection de l'ensemble de ses ouvrages sur chantier et jusqu'à la réception (levée complète des réserves)
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des déchets et emballages, etc.…, et de tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages,

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

- Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur,
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur est soumis à une obligation de résultat, et devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires, quelles qu'elles soient, pour obtenir ce résultat, suivant plan des ouvrages existants et la reconnaissance du site suite à sa visite.

Il est malgré tout rappelé qu'en cas de contradiction entre les plans et le présent descriptif, c'est ce dernier qui prime, étant entendu que si un ouvrage est figuré au plan sans même être mentionné dans le descriptif, il sera dû par les entreprises.

1.5.2 Travaux à la charge des autres corps d'états

Les travaux à la charge des autres corps d'état et annexes au présent lot (qui ne lui incombent pas mais qui le concernent), seront exécutés sous la surveillance et la responsabilité de l'entreprise titulaire du présent lot.

L'entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec les lots dont les travaux sont liés aux siens, afin de leur donner toutes indications et d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

Faute de fournir les éléments en temps utile, l'entreprise du présent lot prendrait les travaux à sa charge.

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de ses travaux en parfaite coordination avec ceux des autres lots.

À aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, notamment les limites de prestations, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

NB : Chaque intervenant devra remettre ses plans EXE en phase de préparation de travaux. Puis pour l'ensemble de la durée des travaux, chaque entreprise devra se rapprocher des autres intervenants de manière à garantir les échanges et le respect du planning. Tout retard pourra être incombé à l'entreprise.

1.5.3 Considérations sur le Dossier de Consultation des Entreprises

Les documents écrits et graphiques établis par le Maître d'Œuvre et faisant l'objet de la présente consultation, ont pour but de renseigner l'Entreprise sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Or, considérant la nature du projet et ses travaux dans un nouveau bâtiment au sein d'un complexe existant, il est important de signaler que les descriptions figurant dans les documents n'ont pas de caractère limitatif et que chaque Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix forfaitaire sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à l'exécution et à l'achèvement de l'ouvrage décrit.

Les plans des existants, fournis pour renseigner l'Entreprise sur la situation et l'implantation des ouvrages et pour les études ou autres existants envisagées, ne sont pas contractuels quant à la détermination, des sections, des dimensions et des matériaux constituant les ouvrages existants. L'Entrepreneur se doit d'obtenir tous les renseignements pour avoir une connaissance parfaite des lieux et des matériaux existants.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Ils ne peuvent en aucun cas constituer une limite de prestation sur les ouvrages à réhabiliter par l'Entrepreneur en ce qui concerne les menus ouvrages et autres existants dans le bâtiment et qui ne figureraient pas sur les dits plans.

1.5.4 Renseignements et documents à fournir pendant la période d'exécution

Avant l'exécution des ouvrages

L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre ses temps de tâches, et indiquer toutes les contraintes imposées pour le bon fonctionnement des installations et ce dès l'ouverture du chantier.

L'entreprise soumettra à l'accord du contrôleur technique et la maitrise d'œuvre, tous les documents et les notes de calculs qui seront nécessaires et notamment :

- Les dispositions particulières concernant le stockage du matériel pendant son intervention sur le chantier.
- Les plans d'exécution et les schémas détaillés
- Les fiches techniques détaillées des matériaux et éléments mis en place
- Les plannings d'études, de commandes et d'approvisionnements.
- Toutes les notes de calcul.

La vérification et la mise au point avec la maitrise d'œuvre des documents présentés par l'entrepreneur lui en laisse l'entière responsabilité, cette vérification ayant pour seul objet de constater qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions du CCTP.

Toute exécution prématurée, faute d'avoir soumis en temps utile les plans à l'approbation de la maitrise d'œuvre, et du contrôleur technique, s'effectuerait sous la seule responsabilité de l'entrepreneur et les modifications qui pourraient lui être demandées, seraient entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

Pendant l'exécution des ouvrages

L'entrepreneur effectuera toutes les éventuelles démarches nécessaires concernant ses installations auprès des différentes administrations (Service d'Incendie et de Secours, EDF, GDF etc.).

L'entreprise présente des échantillons de matériel, et doit la réalisation et la fourniture de tous les plans et dossiers pouvant être requis par le bureau de contrôle.

Les entrepreneurs sont entièrement responsables des plans et cotes qu'ils doivent vérifier ou fournir eux-mêmes.

L'agrément d'un élément autre que celui prévu au projet de base n'est possible que si l'entrepreneur concerné informe en temps utile le Maître d'œuvre, pour en recueillir son approbation. Dans le cas contraire, l'entrepreneur s'exposerait à refaire, à ses frais, les ouvrages non acceptés et prendrait de ce fait, à sa charge, toutes les sujétions entraînées par ses modifications.

Remise de son Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Dès que possible et obligatoirement quinze jours après la réception des ouvrages, l'entrepreneur devra remettre à la maitrise d'œuvre, le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) qui comprendra :

- Les plans et schémas d'exécution « certifiés conformes » à la réalisation,
- Tous les plans et schémas réalisés,

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

- Les notes de calcul,
- Les notices techniques,
- Les PV d'essais
- Les certificats, …

Les documents fournis doivent être en parfaite concordance avec les installations réalisées et doivent être fournis dans leur version informatique sous un format modifiable (documents au format Autocad, Word, etc.).

Il est remis au nombre d'exemplaires papier et informatique mentionné dans son marché.

Dans le cas où les OPR nécessiteraient des modifications sur les installations, le titulaire concerné reprend son DOE et en émet une nouvelle révision, au plus tard un mois après lesdites OPR. En outre, si au cours de la période de garantie, des modifications sont apportées aux installations, l'entrepreneur devra fournir les plans corrigés et approuvés en nombre d'exemplaires nécessaires, pour remplacer ceux des dossiers précédemment remis.

1.6 Garanties

Il existe 3 types de garanties auxquelles l'installateur devra être confronté en cas de problème sur ses installations ou les matériels mis en œuvre.

1.6.1 Garantie de parfait achèvement : durée 1 an

La garantie de parfait achèvement impose à l'installateur de réparer toutes les malfaçons survenues au cours de l'année qui suit la réception des travaux, quelles que soient leur importance et leur nature.

1.6.2 Garantie biennale

La garantie biennale impose à l'installateur de remplacer tout équipement dont le fonctionnement n'est pas opérationnel au cours des 2 années qui suivent la réception des travaux. Cette garantie comprendra pour les fournitures et la main-d'œuvre

1.6.3 Garantie décennale : durée 10 ans

La garantie décennale impose à l'entrepreneur de réparer les dommages qui compromettent :

- La solidité et ses éléments d'équipements indissociables touchant à la structure même de la construction,
- Ou qui rendent le ou les bâtiments impropres à leur destination, et qui surviennent au cours des 10 années qui suivent la réception des travaux.

Le matériel installé devra ainsi donner le maximum de fiabilité pour un service permanent.

Ces garanties porteront sur tous les défauts visibles ou non des matériaux employés : contre tous vices de construction ou de conception et sur le bon fonctionnement de l'installation, tant dans l'ensemble que dans les détails. Toute pièce ou élément reconnu défectueux sera remplacé.

Les équipements mis en œuvre devront être adaptés à l'usage intensif et brutal et devront être inviolables à main nue.

Tout matériau ou matériel ne répondant pas aux critères de qualité, durabilité, efficacité, économie d'usage seraient inaptes à recevoir l'approbation du B.E.T. et du Maître d'Ouvrage.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2 > PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 Documents techniques de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Officiels, DTU, Normes, Cahier des Charges du CSTB, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc. qui régissent la construction faisant l'objet du présent Marché, en vigueur à la date de remise de l'Offre, notamment aux prescriptions des documents rappelés ci-dessous :

DOCUMENTS D'ORDRE GENERAL

- Code du travail.
- Règlement de sécurité contre l'incendie.
- Règlement sanitaire Départemental.
- Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de la santé au travail.
- Arrêté du 1er/08/2006 concernant l'adaptation des bâtiments aux personnes handicapées.
- Circulaire interministérielle DGUHC 207-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP.
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

GROS ŒUVRE

- DTU 12 : Terrassements pour le bâtiment.
- DTU 13 : Fondations et dallages.
- DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs.
- DTU 20.13 : Cloisons en maçonnerie de petits éléments.
- DTU 21 : Exécution de travaux en béton.
- DTU 33 - Façades légères.
- DTU 32 - Construction métallique
- DTU 26.1 : Travaux d'enduits de mortiers.
- DTU 43.1: Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie.
- NF EN 206-1 : sur les bétons.
- NF P 11-301 : Exécution des terrassements – terminologie.
- NF EN 13285 : Graves on traitées.
- NF EN 14227 : Graves traitées aux liants hydrauliques.
- NF P 98-115 : Exécution des corps de chaussées.
- NF DTU 59.5 - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - 12 janvier 2013.
- NF P 01-012 : Dimensions des garde-corps. Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier. Juillet 1988.
- NF P 01-013.
- NF P 01.012 - Dimensions des garde-corps.

MENUISERIES EXTERIEURES

- DTU 31.2 : MOB et structure bois
- DTU 35.1 : Panneaux de façades menuisés
- DTU 36.1 : Menuiseries en bois
- DTU 37.1 : Menuiseries métalliques.
- DTU 39.1 : Travaux de vitrerie.
- DTU 39.4 : Travaux de miroiterie et de vitrerie en verre épais.
- DTU 39.5 : Prescriptions pour l'utilisation des vitrages.
- DTU 36.2 et 37.2 : Applicables aux classements et aux choix des menuiseries.
- DTU NV 65/67 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

- Règles CM66 (DTU P 22-701) - Règles de calcul des constructions et l'exécution des constructions métalliques + Additif
- NF. P 01.001 à 01.101 : Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction
- NF. P 01.012 et 01.013 : Vitrage de protection aux chutes
- NF. P 20.102 à 20.401 : Critères des essais de fenêtres
- NF. P 20.501: Méthodes d'essais des fenêtres
- NF. P 24.101 : Terminologie des fenêtres
- NF. P 24.301: Spécifications techniques des fenêtres et portes fenêtres métalliques
- NF P 24.351 : Protection contre la corrosion des fenêtres et portes fenêtres métalliques.
- NF P 25.101 : Définition et classification des fermetures extérieures.
- NF P 50.710 : Aluminium et alliages d'aluminium - Profilés de section quelconque filés - Tolérances sur dimensions et dimensions recommandées.
- NF P 85.102 : Mastics à élastomère utilisés pour le calfeutrement étanche, vocabulaire et classification.
- NF. P 85.301 : Joints profilés utilisables dans les façades légères. Matériaux à base de caoutchouc ou d'élastomère analogues.
- NF P 91.450 : Anodisation de l'aluminium et de ses alliages. Propriétés, caractéristiques.
- NF B 32.002 : Verre étiré, généralités.
- NF B 32.005 : Verre de sécurité.
- NF B 53-510 : Bois de menuiserie - Nature et qualité
- NF B 52-001-4 : Règles d'utilisation du bois dans les constructions
- NF P 23-101 : Terminologie
- NF EN 942 : Classification de la qualité esthétique et définition des caractéristiques du bois dans les produits de menuiserie massive.
- NF EN 948 : Portes battantes ou pivotantes – Détermination de la résistance à la torsion statique.
- NF EN 1026 : Fenêtres et portes : Perméabilité à l'air – Méthode d'essai
- NF EN 1027 : Fenêtres et portes : Perméabilité à l'eau – Méthode d'essai
- NF EN 1121 : Portes : Comportement entre deux climats différents – Méthode d'essai.
- NF EN 1191 : Fenêtres et portes : L'ouverture et fermeture répétée – Méthode d'essai
- NF EN 1192 : Portes : Classification des exigences de résistance mécanique.
- NF EN 12207 : Fenêtres et Portes : Perméabilité à l'air – Classification
- NF EN 12208 : Fenêtres et Portes : Perméabilité à l'eau – Classification
- NF EN 12210 : Résistance au vent – Classification
- NF EN 12211 : Résistance au vent : Essai
- NF EN 12219 : Portes : Influences climatiques Exigence et classification Comportement entre deux climats différents – Méthode d'essai.
- NF EN 12600 : Verre dans la construction – Essai au pendule – Méthode d'essai d'impact et classification du verre plat.
- NF EN 13049 : Fenêtres – Choc de corps mou et lourd – Mode d'essai, prescriptions de sécurité et classification
- NF EN ISO 13786 : Performance thermique des fenêtres – portes et fermetures – Calcul du coefficient de transmission thermique

En outre, il se référera :

- Aux spécifications pour la mise en œuvre des matériaux verriers dans le bâtiment, éditées par TECMAVER.
- Aux recommandations ou exigences des fabricants, des divers matériaux et accessoires utilisés.
- Normes expérimentales, notamment XP P 28.002.3 DTU 33.1 – Travaux de bâtiment – Façades rideaux, façades semi-rideaux, façades panneaux – Partie 3 annexe informative : Entretien maintenance, 2000.06.01
- Règles professionnelles :
- Règles professionnelles pour la fabrication et la mise en œuvre des façades, rideaux et façades panneaux métalliques (S.N.F.A.).
- Recommandations professionnelles pour la liaison et la coordination (S.N.F.A.).

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (S.N.J.F.).
- Règles pour le calcul des bâtis destinés à recevoir les éléments de remplissage et conditions de mise en œuvre de ces éléments de remplissage (S.N.E.R.).
- Cahier des Charges du Centre d'Etudes et de Recherches des Façades et Fenêtres pour la délivrance du « Certificat d'Essais conforme C.E.R.F.F. ».

MENUISERIES INTERIEURES

DTU

- DTU 36.1 : Menuiserie en bois - NF P 23-201.
- DTU 31.1 : Charpente et escaliers en bois - NF P 21-203-1 et 2
- DTU 39 : Travaux de vitrerie-miroiterie - NF P 78-201-1 à 5
- DTU 51.3 : Planchers en bois ou en panneaux à base de bois - NF P 63-203

Normes

Préservation des bois

- NF EN 351-2 : Préservation - Traitement préventif - Directives
- NF EN 351-1 : Traitement préventif - Attestation
- NF EN 335-2 : Définition des classes - Spécifications minimales de préservation à titre préventif - Panneaux à base de bois - Aspects généraux
- NF B 54-200 : Panneaux décoratifs plaqués bois - Définition et classification -
- NF B 54-201 et XP B 54-202 : Aspect des faces – Spécifications.

Contre-plaqué

- NF B 54-150 : Classification - Désignation
- NF B 54-160 : D'usage général - Caractéristiques dimensionnelles
- NF B 54-161 : Panneaux extérieurs - Spécifications
- NF EN 313-1-2 : Classification et terminologie
- NF EN 635-1-2-3 : Classification selon l'aspect des faces.

Panneaux de particules et de fibres

- NF B 54-100 : Définition - Classification
- NF B 54-110 : Caractéristiques dimensionnelles
- NF B 54-111 : Usage en milieu sec - Spécifications
- NF B 54-112 : Usage présentant des risques d'exposition à l'humidité - Spécifications
- NF B 54-113 : À surfaces mélaminées - Spécifications
- NF EN 309 : Définition et classification
- NF EN 316 : Définition - Classification et symboles.

Menuiseries en bois

- NF B 53-510 : Bois de menuiserie - Nature et qualité.
- NF B 52-001-4 : Règles d'utilisation du bois dans les constructions.
- NF P 23-101 : Terminologie.
- NF EN 942 : Classification de la qualité esthétique et définition des caractéristiques du bois dans les produits de menuiserie massive.

Portes

- NF P 01-005 : Dimensions des portes à vantaux battants.
- FD P 20-310 : Guide pour les performances de résistance à l'effraction des blocs-portes.
- NF P 20-311 : Spécifications techniques de résistance à l'effraction.
- XP P 20-315 : Performances des portes et blocs-portes.
- XP P 20-320 : Définition des performances associées aux rôles.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

- NF P 20-511 : Mesurage des défauts de planéité générale des vantaux.
- NF P 50-512 : Mesurage des dimensions et des défauts d'équerrage des vantaux.
- NF P 20-514 : Comportement des vantaux placés entre 2 climats différents.
- NF P 20-520 : Mesurage des défauts de planéité locale des vantaux.
- NF P 23-300 : Dimensions des vantaux de portes intérieures.
- NF P 23-301 : Blocs-portes palières - Caractéristiques générales.
- NF P 23-302 : Portes planes intérieures - Caractéristiques générales.
- NF P 23-303 : Portes planes intérieures de communication – Spécifications.
- NF P 23-304 : Portes planes intérieures palières – Spécifications.
- NF P 23-306 : Blocs-portes palières - Spécifications minimales.
- NF P 23-307 : Vantaux plans de portes palières performantes – Spécifications.
- FD P 23-444 : Portes de cave.
- NF P 23-502 : Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu - 1/2 heure.

Articles de ferrage - Quincaillerie

- NF P 26-101 / 301 / 314 / 315 / 409 / 412 / 414 / 428 / 431 et 432 : Serrures de bâtiment – Dispositifs.

Antipanique

- NF P 26-313 / 405 / 410 et 411 : Béquilles et accessoires
- NF P 26-306 : Paumelles
- NF P 26-102 / 103 / 303 et XP P 26-429 : Crémones - Crémones multipoints - Crémones verrous
- XP P 26-430 : Ferrures oscillo-battants dites crémones OB
- NF P 26-316 : Ferme-porte à freins - Spécifications
- NF P 26-317 : Pivots à frein hydraulique au sol
- XP P 26-427 : Montures et accessoires pour portes coulissantes et pliantes suspendues
- NF P 26-401 : Pattes à scellement
- NF P 26-402 : Équerres
- NF P 26-403 : Verrou à entailler et à gâche plate
- NF P 26-304 / 309 et 312 : Articles de quincaillerie
- NF P 26-418 : Penture à col élargi
- NF P 26-419 : Penture sans col
- NF P 26-420 / 421 et 422 : Moraillons et piton porte-cadenas
- NF P 26-315 : Dispositifs antipanique
- NF P 27-401 : Pièces d'appui et seuils en fonte
- NF P 27-815 : Chevilles métalliques à expansion
- NF E 25-XXX : Visserie – Boulonnerie.

Vitrerie

- NF B 32-002 et NF B 32-003 : Verre étiré - Verre coulé - Glace
- NF P 78-301, NF P 78-302, NF B 32-500, NF P 78-303, NF P 78-304 et NF P 78-305 : Verre armé – Verre trempé - Verre feuilleté
- NF P 78-455 : Vitrages isolants
- NF P 78-331 : Mastics à l'huile de lin
- NF P 85-301 : Profilés en caoutchouc

Protection contre la corrosion des ferrures et autres éléments accessoires en métal ferreux

- NF A 36-321 et NF A 91-121 : Galvanisation par immersion dans le zinc fondu, selon classes de galvanisation,
- NF EN 22063 : Revêtements métalliques et inorganiques - Projection thermique zinc -Aluminium et alliages
- NF A 91-201 : Métallisation par projection d'une couche de zinc et toutes les normes énumérées aux différents DTU concernés, et plus particulièrement à l'Annexe 6 du DTU 36.1

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Certification AIMCC

- Vantaux de portes planes : NF-CTB 01-07.
- Blocs-portes intérieurs : NF-CTB 01-113.
- Produits de traitement du bois : CTB-P+ 05.08.
- Bois traités : CTB-B+ 05.07.
- Panneaux de particules pour usages d'humidité temporaire : CTB-H 05.01.
- Panneaux de particules pour usages en milieu sec : CTB-S 05.01.
- Panneaux de contreplaqué pour emplois extérieurs : NF-CTB-X 01.06.
- Articles de quincaillerie : NF-quinc. 01.08.
- Serrures de bâtiment : A2P 20.01.

Labels et autres

- FASTE : blocs-portes intérieurs - Classement des performances au feu, acoustiques, de stabilité et de perméabilité à l'air, thermiques et à l'effraction.
- ACERFEU : résistance au feu.
- CEKAL : vitrages isolants.

PLATRERIE

- DTU 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre.
- DTU 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre – Exécution des cloisons en carreaux de plâtre.
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de plâtre.
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant.
- Norme NF EN 12859 (décembre 2001) : Carreaux en plâtre.
- Norme NF P 72-302 (octobre 1981) : Plaques de parement en plâtre – Définition, spécifications et essais.
- Norme NF P 72-322 (août 1993) : Mortiers adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique, plaque de parement en plâtre/isolant.

FAUX-PLAFONDS

- DTU 25.222 : Plafonds fixés : plaques à enduire, plaques de plâtre à parement lisse ;
- DTU 58.1 : Plafonds suspendus ;

REVETEMENTS DE SOL

- Les Prescriptions Techniques imposées par les fabricants, notamment en ce qui concerne la pose, les colles, le traitement des joints et les nettoyages après pose.
- DTU 53.1 : Revêtement de sols textiles.
- Le cahier n° 2843 du CSTB : Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (octobre 1995).
- Le classement U.P.E.C. des locaux.
- Norme XP 05-011 concernant le classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance.
- DTU 26.2 : les chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

La liste des textes et documents énoncés ci-dessus n'est pas limitative, elle est un rappel des prescriptions obligatoires. Les matériaux ou ensembles non traditionnels devront faire l'objet, d'un avis technique accepté par l'AFAC ou d'un avis favorable de la part du bureau de contrôle agréé.

Lorsque l'interprétation des normes et de deux chapitres différents du CCTP semble aboutir à plusieurs solutions apparemment contradictoires, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'il juge appropriée sans que l'entreprise puisse prétendre à une modification de prix et de délai.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.2 Mode d'exécution des travaux

2.2.1 Transport, manutention et stockage

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier, de tous les matériaux, sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détérioration accidentelle de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'entreprise à l'obligation d'effectuer à sa charge les réparations nécessaires avant montage ; ces interventions en atelier ou sur chantier ne doivent en aucun cas modifier les capacités initiales de résistance des éléments considérés.

L'entreprise est tenue de régler les problèmes :

- Des aires de stockage sur chantier,
- D'utilisation des engins de levage,
- Du programme de montage dans le cadre du planning d'ensemble avec les autres intervenants.

Les colis doivent être stockés dans des conditions qui préservent les produits de l'humidité, par exemple magasin couvert, bâche. Les matériaux seront stockés conformément aux prescriptions des fabricants.

2.2.2 Sécurité collective

L'entrepreneur devra la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurité collective de chantier réclamés par la réglementation en vigueur, et le coordonnateur de sécurité concernant les accidents de travail, chute de matériels et de matériaux.

Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections seront donc prévues en conséquence.

2.3 Nature et qualité des matériaux et fournitures de gros-œuvre

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot, devront impérativement répondre aux spécifications suivantes :

- Il ne sera employé que du sable dragué, graveleux, complètement purgé de toutes matières étrangères terreuses, tendres, gélives calcaires, organiques, destructibles par les agents atmosphériques ou susceptibles d'altérer le métal ou le ciment.
- Le gravier proviendra de rivière et devra être soigneusement lavé avant son emploi et purgé de toutes matières étrangères.
- L'eau de gâche ne doit pas contenir plus de 5 g d'impureté en suspension et 30 g d'impureté dissoute et répondre aux caractéristiques de la norme NF P 18-303.
- Le ciment sera de la classe 160-280 pour mortiers, dallages enduits et de la classe 250-315 pour tous les B.A. Il devra être conforme aux prescriptions des normes P 15-301 et 309 et annexes. Les liants seront stockés à l'abri de l'eau. Tout liant éventé sera immédiatement évacué du chantier.
- Les adjuvants doivent être agréés par la Commission permanente des liants hydrauliques et adjuvants.
- L'entrepreneur est tenu de fournir tous les certificats d'agrément des matériaux ou matériels présentés.
- L'entrepreneur reste toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Il lui appartient de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment :

- Nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- Conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- Compatibilité des matériaux entre eux.

2.4 Prescriptions de mise en œuvre des ouvrages de gros-œuvre

2.4.1 Etudes

Les études et plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise. L'entreprise doit pouvoir fournir, à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle, sur simple demande et en temps utile la note de calcul des sections, l'étude des assemblages, l'étude de la stabilité en phase de transport et de montage, les plans de réservations éventuelles, les plans de fabrication, les plans de montage et la notice d'hygiène et de sécurité.

Outre les essais obligatoires mentionnés dans le DTU, certains essais complémentaires pourront être réclamés par le maître d'œuvre ou son représentant. L'ensemble des frais résultant des essais obligatoires et des essais complémentaires seront entièrement à la charge de l'entreprise quels que soient les résultats et conclusions de l'organisme de contrôle ou du laboratoire d'essais ou d'analyses.

2.4.2 Démolitions et déposes

L'entrepreneur du présent lot assure sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue du bâtiment, des bâtiments voisins et des espaces publics, et doit être titulaire d'une assurance spéciale, couvrant les risques aux existants pendant la durée du chantier et garantissant le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre tous recours voisins.

Par ailleurs, l'entrepreneur doit réparer à ses frais, toutes dégradations de son fait, causées aux ouvrages de la voie publique ainsi qu'aux propriétés voisines, affectées par les travaux.

D'une manière générale, l'entrepreneur du présent lot fournit toutes les assurances relatives aux types de travaux décrits ci-après.

2.4.3 Gros œuvre

Consistance des travaux
L'entrepreneur devra la réalisation d'une étude béton armé, qui sera à présenter au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle pour accord préalable avant réalisation. Il devra tous les ouvrages stipulés au présent C.C.T.P., tous travaux définissant les prestations qu'il aura à fournir en liaison avec les entreprises adjudicataires des autres lots, et d'une manière générale, toutes les sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Tolérance des ouvrages
L'entrepreneur devra respecter les tolérances selon les normes en vigueur.
Coordination de pose entre les différents lots.

Sauf dérogation expressément signalée au présent C.C.T.P., l'entrepreneur du lot "Gros-Œuvre" doit tous les trous et passages, niches, feuillures, garnissages, aide à la pose, etc… correspondant aux ouvrages de toutes natures dont sont chargés les autres corps d'état. Ceux-ci étant exécutés en accord avec les corps d'état intéressés, les colmatages, calfeutrements et raccords étant à la charge de chaque corps d'état.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

A cet effet, chacun des entrepreneurs devra remettre au Maître d'Œuvre et au tenant du lot "Gros œuvre", en temps utile, les plans de détails de ses installations ou de ses travaux, portant indication des trous, passages, niches, feuillures, etc... ainsi qu'une note succincte exposant la marche et l'organisation de son chantier.

Les entrepreneurs sont formellement avisés que toutes inobservations de ces règles, qui ont pour but de limiter et même de supprimer les percements, entailles et autres dans les ouvrages neufs, entraînera la responsabilité pécuniaire de celui auquel la fausse manœuvre sera imputable, tant pour les effets directs que pour les effets indirects.

Percements et scellements - Fourreaux

Les percements exécutés dans le béton armé, le béton, les murs et les cloisons, et en général, dans tous les ouvrages qu'ils soient traditionnels ou préfabriqués, qu'ils soient verticaux, horizontaux ou inclinés, et quelle que soit leur destination pour le passage des canalisations, seront garnis de fourreaux pour l'eau, l'électricité, le chauffage central, le téléphone et la télévision.

Ces fourreaux seront fournis par les entrepreneurs des corps d'état secondaires intéressés.

Le diamètre des fourreaux aura au moins 1 cm de plus que le diamètre de la canalisation, il fera saillie d'au moins 5 cm sur le parement du mur ou sur le plafond, et de 5 cm sur le niveau du revêtement de sol.

D'une manière générale, comme il vient d'être spécifié ci-avant, les trous, tranchées et entailles devront être réservés en construisant, et non percés après coup.

Les fourreaux et garnitures seront fournis à l'entrepreneur du présent lot pour être noyés en cours de coulage suivant les canevas précis fournis par l'entrepreneur spécialiste intéressé qui vérifiera les dispositions avant coulage et enrobage.

Fabrication des bétons

Les bétons utilisés sur chantier devront être conformes à la Norme NF EN 206-1. Respect des classes d'environnement (2b1) et de l'ensemble des prescriptions.

- En usine : la centrale à béton devra être agréée par le Ministère de l'Equipement et du Logement.
- Centrale sur le chantier : les détails des installations de chantier seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.
- Utilisation des bétons provenant de sources différentes : il est expressément précisé que la provenance des agrégats et ciments sera la même pour l'entière fabrication des groupes d'éléments suivants : dalles, voiles et murs banchés, poteaux et poutres apparents ou non.

Mise en œuvre des bétons

- Mise en place

Les bétons seront pervibrés dans la masse avec des pervibrations de fréquences élevées selon les normes en vigueur. La finition des dalles sera exécutée par pervibration superficielle. Le poids et la fréquence des vibrations seront déterminés en fonction de l'épaisseur de la dalle.

- Bétonnage par temps chaud

Les surfaces des ouvrages venant d'être bétonnées et qui sont exposées à de fortes températures ou à des vents ou courants d'air, devront être protégées par un procédé approuvé par le Maître d'Œuvre. Le dispositif de protection du béton fraîchement coulé sera mis en place au plus tard une demi-heure après le bétonnage.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Etaiements
L'entrepreneur est entièrement responsable de la stabilité de tous les travaux provisoires et de tous les coffrages pendant les travaux. Les échafaudages et ouvrages provisoires devront être établis compte tenu des efforts développés par la vibration et les efforts dynamiques. Si les échafaudages comportent des pièces fléchies, la déformation de celles-ci sous la charge du béton pendant la construction ne devra pas dépasser 1/1000 de la portée.

Durée de coffrage
Le décoffrage ne s'effectuera que lorsque la résistance du béton sera suffisante.

Armatures
L'entreprise devra toutes les armatures nécessaires à la stabilité de l'ouvrage. Les aciers suivants pourront être utilisés pour la réalisation des différentes pièces de la structure en béton armé.

A défaut d'autres précisions, les études d'exécution seront établies pour les cas courants :

- Soit à partir de T.S HA 500,
- Soit à partir d'H.A. Fe E 500.

L'enrobage des barres de ferraillage sera obligatoirement noté sur chaque plan d'exécution.

Les écarteurs employés pour obtenir cet enrobage seront approuvés par le Maître d'Œuvre.

Tous les aciers en attente pour lesquels est prévue une exposition aux intempéries de plus de vingt jours seront protégés par du mortier ou autre procédé pour éviter la formation de rouille et de taches sur du béton déjà coulé.

Coffrages
- C.1 - Coffrages ordinaires sans sujétion particulière.
- C.2 - Coffrages avec parements destinés à ne recevoir aucun traitement particulier.
- C.3 - Coffrages destinés à recevoir un enduit ou un revêtement adhérent. Coffrage soigné. Balèvres enlevées, surface rugueuse.
- C.4 - Parement prêt à peindre. Coffrage soigné métal ou bois, balèvres enlevées, ensemble soigneusement ragréé, surface lisse.
- C.5 - Parement destiné à rester brut de décoffrage. Coffrage soigné à planches lisses ou métalliques ou contreplaqués vulcanisés, ragréage partiel admis, surface lisse.

Le bullage restera exceptionnel, la teinte du béton sera uniforme, en particulier, les produits dits de décoffrage ne seront utilisés que dans la mesure où ils n'altèrent pas la teinte du béton.

Les reprises de bétonnage, également exceptionnelles, correspondront rigoureusement aux joints de calepinage. Les reprises seront nettoyées et traitées pour ne laisser apparaître aucun vide.

Les coffrages seront très rigides pour éviter toute déformation.

Planimétrie
Pour les coffrages C.3, C.4, C.5, la planimétrie devra être telle qu'une régie de 2,00 m de long ne laissera pas paraître un écart entre les creux et les bosses supérieurs à 2 mm/m (cf. D.T.U.).

Cette obligation est valable pour les surfaces des dallages et des dalles de planchers.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Joints de dilatation
Les joints de dilatation verticaux dans les murs et horizontaux dans les dalles de béton armé seront réalisés par des panneaux de polystyrène de 0,02 d'épaisseur et ayant la largeur des murs et dalles diminués de 25 mm pour l'application d'un joint coupe-feu ½ heure.

Arêtes et angles
Les arêtes des pièces en béton seront parfaitement rectilignes et les faces d'équerre.

Sécurité au feu
L'entrepreneur est tenu de respecter les règlements de sécurité contre les risques d'incendie dans les locaux. L'ensemble des ouvrages béton devra présenter une stabilité au feu. Le degré de stabilité est précisé ci-après.

Règles parasismiques
Le titulaire du présent lot sera tenu de respecter les normes en vigueur.

Surcharges d'utilisation
Les calculs seront réalisés en adoptant les surcharges de base fixées par la norme N.F.P. 06.001 de juin 1986 et de l'article C.O. II du règlement de sécurité.

2.5 Nature et qualité des matériaux de menuiseries intérieures

2.5.1 Nature et qualité des bois massifs

Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, notamment :

- NF B 52-001-4 et B 52-001-5 ;
- NF B 53-510.

Les spécifications essentielles de ces normes sont résumées ici.

2.5.2 Caractéristiques physiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre V)

➢ Humidité

Tous les bois seront pour l'usinage, amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, soit (15 ± 2) %.

Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.

Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18%.

➢ Durabilité

Les bois utilisés pour les menuiseries extérieures devront présenter une bonne durabilité naturelle ou assurée par un traitement reconnu efficace.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.5.3 Caractéristiques technologiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre IV)

➢ Résineux

Les résineux devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à :

- 5 mm et une texture forte pour usages extérieurs ;
- 7 mm pour usages intérieurs.

➢ Feuillus

Les feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, orme, etc.) devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.

Les feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) devront présenter une structure douce et ne seront ni pelucheux, ni chanvreux.

➢ Épaisseurs des bois massifs

Les épaisseurs finies des bois massifs ne devront en aucun cas être inférieures à celles indiquées au DTU 36.1 - Article 2.11, selon qu'ils sont corroyés 1 ou 2 parements.

➢ Nature et qualité des panneaux dérivés du bois

Les choix d'aspect, les caractéristiques physiques et les caractéristiques technologiques des panneaux dérivés du bois devront être au moins égaux aux spécifications des DTU et répondre aux normes les concernant énumérées en tête du présent document.

➢ Produits verriers

Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-305.

➢ Fers et aciers

Les aciers employés, le cas échéant, pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux normes les concernant.

➢ Ferrages - Serrures – Quincaillerie

Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant.

Les serrures devront répondre aux normes visées ci-avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A 2 P Serrures.

➢ Visseries et petits accessoires

Ces fournitures devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours selon leur usage en alliage léger, en acier cadmié ou en inox.

Joints et garnitures souples.

L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du label SNJF.

2.5.4 Protection des bois

Protection insecticide et fongicide

La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté, dans tous les cas où cette protection est nécessaire selon spécifications du DTU et normes :

- DTU 36.1 - Article 3.1 ;
- Norme NF P 23-305.

Couche d'impression
Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent lot, ou si le présent lot n'a aucune couche à sa charge.

Dans le cas où le présent lot doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture.
L'entrepreneur du présent lot aura à prendre contact en temps voulu à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture.

Dans le cas où aucune couche préparatoire n'est à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup.

Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent lot, munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

2.5.5 Protection des ouvrages accessoires métalliques

Selon spécifications ci-après, au présent document, les éléments accessoires, renforts, etc. en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- Peinture antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ;
- Métallisation au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201 ;
- Galvanisation, répondant à la norme nf a 91-121, masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

2.6 Plan d'exécution des menuiseries intérieures

L'entrepreneur aura à sa charge, dans tous les cas, l'établissement des plans de fabrication, d'exécution et de mise en œuvre sur chantier.
Ces plans et dessins seront préalablement soumis à l'approbation de l'Architecte et du Bureau de Contrôle, et devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- Les largeurs des montants et traverses ;
- Les formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrées d'air et autres grilles ;
- L'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- Les détails d'assemblage des feuillures, parcloses, etc. ;
- Les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- Les principes et détails de fixation ;
- Le mode de calfeutrement ;
- Les modèles et types de joints acoustiques ;
- Les détails des habillages et couvre-joints, et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.7 Tenue au feu

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu 1 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83.

La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant.

En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés aux " commentaires " de l'article 3.21 du DTU 36.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur.

Dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré (M1 - M2) par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.

2.8 Prescriptions de mise en œuvre des menuiseries intérieures

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1mm.

Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou les multi-vitrages seront posés par parcloses.

Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation, ou par clippage inoxydable.

Les parcloses seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Les parties mobiles, vantaux, etc. des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.8.1 Pose et fixations

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU 36.1, articles 5.811, 5.822,5.823, 5.824, 5.84 et 5.85 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- Dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre ;
- Dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements ;
- Le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état ;
- En aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1, articles 5.86 et 5.882.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

2.8.2 Habillages, couvre-joints

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

2.8.3 Recoupement des vantaux de portes en partie basse

L'entrepreneur du présent lot doit tous les recoupements en partie basse de portes nécessaires, en fonction du principe de ventilation des locaux prévu.

2.9 Qualité et mise en œuvre des matériaux de cloisons et doublages

2.9.1 Généralités

Les matériaux fournis et posés par le présent chapitre technique devront posséder un certificat de conformité aux Normes AFNOR ou être titulaires d'un Avis Technique du C.S.T.B.

Leurs mises en œuvre seront conformes aux dispositions des D.T.U. et mémentos correspondants.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Les plaques de parement seront montées jointivement et disposées de façon à ce que les joints au droit d'un montant soient alternés d'un parement à l'autre.

Pour les parements de cloisons constitués de deux plaques, chaque plaque sera décalée entre les différentes couches.

L'incorporation des gaines électriques, des canalisations nécessaires aux ouvrages des autres lots techniques devra être réalisée avant l'exécution des doublages et la fermeture des cloisons en plaques de plâtre du présent lot technique et en coordination entre les entreprises intéressées.

Dans le cas contraire, les découpes, calfeutrements et raccords seront exécutées par le présent lot technique à la charge des entreprises concernées.

Dans tous les cas, l'incorporation des gaines électriques dans les cloisons en plaques de plâtre seront réalisées par le présent lot technique en accord avec l'entreprise du lot technique ELECTRICITE.

Cette mise en œuvre devra également prendre en compte les dispositions nécessaires au respect des performances acoustiques et thermiques (étanchéité à l'air).

2.9.2 Stockage des matériaux

L'Entreprise doit aménager un emplacement pour entreposer d'une façon rationnelle et à l'abri tous les matériaux fragiles dont la qualité risquerait d'être affectée par l'eau, le gel et les chocs, afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en œuvre.

Elle restera responsable de ses ouvrages pendant la période de stockage sur le chantier.

Le non-respect de cette instruction conduirait au refus des éléments endommagés jusqu'à leur remplacement.

L'Entreprise prendra toutes dispositions pour ne pas détériorer les parements des autres ouvrages dont elle supporterait les conséquences.

2.9.3 Conditions de réception

A la livraison, le contrôle portera sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les normes des matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes au C.C.T.P. et aux échantillons agréés.

A la mise en œuvre des matériaux, les contrôles permettront de s'assurer que les règles d'exécution des D.T.U. ont bien été observées.

2.9.4 Renforts

Les dispositifs de renfort (traverses bois ou métalliques) seront fournis et incorporés par le présent lot technique. Leurs dimensionnements et positionnements seront effectués en fonction des indications, détails et gabarits fournis par les lots techniques intéressés avant exécution des cloisons et doublages. Dans le cas contraire, les travaux d'adaptation après coup seront réalisés à la charge des entreprises concernées.

2.9.5 Conditions de fixation sur structure porteuse

Les dispositifs de fixation de l'ossature sur structure porteuse seront étudiés de façon à absorber les tolérances d'alignement et d'aplomb, mais toutefois présenter des ensembles rigides et inertes.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

La fixation des ossatures sera étudiée de telle sorte :

- Qu'elle assure seule la stabilité de l'élément sans qu'il soit tenu compte des assemblages avec les parties contiguës ;
- Qu'elle permette, dans toutes les directions, les rattrapages des imprécisions habituelles ;
- Qu'elle ne laisse subsister aucun élément susceptible d'entrer en vibration compte tenu des contraintes tant intérieures qu'extérieures.

2.9.6 Matériels et produits à mettre en œuvre

Au cours du C.C.T.P., les citations de marques de matériaux, produits finis fabriqués et les références à des catalogues de fabricants ont pour objet de faire connaître les caractéristiques de qualité et d'aspect imposés par la Maîtrise d'œuvre et à respecter.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent C.C.T.P. ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait des produits techniquement équivalent devra clairement le préciser dans son offre et devra joindre à sa proposition, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de l'équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

A la suite des mises au point, essais, prototypes, choix des teintes, etc., les échantillons définitivement retenus par le Maître d'œuvre seront entreposés sur le chantier dans un local réservé à cet effet.

Les opérations de présentation d'échantillons et de choix devront s'effectuer durant la période de préparation du chantier conformément au calendrier d'exécution.

Les matériaux et produits mis en œuvre devront être rigoureusement identiques à ceux des modèles et échantillons agréés par le Maître d'œuvre, ce dernier étant seul juge de leur conformité.

2.10 Dimensions des ouvrages – calepins

Les dimensions des ouvrages doivent être conformes aux indications des plans et aux prescriptions du présent C.C.T.P. L'entreprise doit toutefois, avant de réaliser ses ouvrages, vérifier sur place les mesures exactes des emplacements laissés après exécution des ouvrages des autres corps d'état.

L'entreprise soumettra les calepins de pose des faux-plafonds aux Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre avant exécution.

2.11 Qualité des matériaux des plafonds suspendus en fibres minérales et en laine de roche

Le choix des matériaux proposés dans le cadre du présent C.C.T.P. tel que précisé aux chapitres ci-après, devra être respecté. L'entreprise pourra proposer un matériau en tout équivalent tant sur les caractéristiques que sur les performances demandées. Chaque matériau devra être présenté au maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage pour acceptation préalable à toute mise en œuvre.

Les épaisseurs des plaques, la nature de la surface, la teinte, les profilés support seront également respectés ainsi que la dimension des modules.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Les profilés porteurs ainsi que les profilés de calfeutrements en rives seront livrés en tôle prélaquée d'usine avec peinture cuite au four, teinte au choix du maître d'œuvre.

Toutes précautions seront prises lors de la mise en œuvre pour éviter toute détérioration des peintures.

Toutefois, si certaines dégradations venaient à se produire à la pose, il sera procédé, au choix du maître d'œuvre :

- Soit au remplacement des profils défectueux,
- Soit aux retouches de peinture sur place avec les mêmes peintures que celles réalisées en usine (peinture polymérisable à froid).

2.12 Qualité des matériaux des plafonds suspendus en plaques de plâtre

Le choix des matériaux proposés dans le cadre du présent C.C.T.P. tel que précisé aux chapitres ci-après, devra être respecté.

Les épaisseurs des plaques et des profilés support seront également respectées.

Mise en œuvre suivant D.T.U. 25.41 et avis technique du C.S.T.B.

2.12.1 Plaques de plâtre

Toutes les plaques de plâtre visées dans le présent document, seront constituées d'une âme en plâtre renforcée par une armature en carton spécial et devront avoir des caractéristiques d'aspect, géométriques et physiques conformes à la norme NF P 72-302.

Toutes les plaques auront leurs bords longitudinaux amincis pour permettre le traitement du joint et seront vissées sur l'ossature.

2.12.2 Ossature

L'ensemble des organes d'ossature sera en acier galvanisé.

L'entreprise devra employer les profilés et accessoires de fixation adaptés en suivant rigoureusement les préconisations du fabricant de plaques des Etablissements BPB PLACO, LAFARGE, KNAUF ou équivalent.

Le choix du type de suspentes sera déterminé en fonction de la nature du support et de la hauteur sous plafond à obtenir.

Les suspentes nécessaires à la fixation des luminaires et rails d'éclairage sont à la charge de l'électricien. Le renforcement des ossatures pour installations des luminaires, rails d'éclairage ou installations plomberie sont à la charge du présent lot technique et doivent être complètement indépendants.

L'Entreprise du présent lot technique devra toutes sujétions de découpes, réservations, chevêtres, à la demande, pour les lots techniques : ELECTRICITE, CHAUFFAGE/VENTILATION, PLOMBERIE, etc…

2.12.3 Conditions de fixations sur structure porteuse

Les dispositifs de fixation de l'ossature sur structure porteuse seront étudiés de façon à absorber les tolérances d'alignement et d'aplomb, mais toutefois présenter des ensembles rigides et inertes.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

La fixation des ossatures sera étudiée de telle sorte :

- Qu'elle assure seule la stabilité de l'élément sans qu'il soit tenu compte des assemblages avec les parties contiguës.
- Qu'elle permette, dans toutes les directions, les rattrapages des imprécisions habituelles.
- Qu'elle ne laisse subsister aucun élément susceptible d'entrer en vibration compte tenu des contraintes tant intérieures, qu'extérieures.
- Qu'aucune fixation se soit placée dans les bandes noyées des dalles pleines béton suivant repérages portés sur les plans de gros œuvre.

2.13 Caractéristiques techniques pour faux-plafonds

2.13.1 Conditions mécaniques des ossatures supports

Par assimilation, l'entreprise se conformera pour le calcul des conditions mécaniques, aux dispositions des règles de conception de calculs des charpentes métalliques (D.T.U n° 32.1).

2.13.2 Fixation des suspentes des ossatures primaires

L'entreprise du présent lot technique devra prévoir tous procédés de fixations adaptées à la nature du support.

2.14 Mise en œuvre des plafonds suspendus

Les plafonds suspendus seront mis en œuvre avec toutes façons de dressage, planage, traçage, perçage, pliage, nécessaires pour une parfaite planéité et une exécution très soignée.

Les découpes ou vides réservés pour luminaires, spots, grilles de VMC, ou autres, seront exécutés suivant les besoins et, à cet effet, l'entreprise devra se reporter aux lots techniques spécialisés.

La mise en œuvre des plafonds suspendus sera réalisée en 2 phases distinctes :

- Pose et fixation des suspentes.
- Après passage des gaines, des chemins de câbles, des gaines préfabriquées et des flocages coupe-feu, exécution des recoupements coupe-feu, pose des ossatures porteuses et des dalles de plafonds suspendus et retombées.

Préalablement à la pose des plafonds suspendus, l'entreprise soumettra à l'agrément du maître d'œuvre les plans de calepinage de chaque local.

Les plans seront réalisés suivant les indications fournies par le maître d'œuvre.

Les coupes de plaque de plafond suspendus qui ne seront pas esthétiquement soignées et acceptables pour le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage seront refusées.

2.15 Condition de réception des ouvrages de cloisons, doublages et plafonds

A la livraison, le contrôle portera sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les normes des matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes au C.C.T.P. et aux échantillons agréés.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

A la mise en œuvre des matériaux, les contrôles permettront de s'assurer que les règles d'exécution des D.T.U. ont bien été observées.

Dans le cas de malfaçon, l'entreprise devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celle-ci, si le maître d'œuvre ne juge pas le remplacement indispensable.

2.16 Protections et nettoyages des ouvrages de cloisons, doublages et plafonds

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tâchés par le plâtre ou la colle.

Après finition et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment et évacués à la décharge publique.

2.17 Nature et qualité des matériaux de revêtements de sols

2.17.1 Préparation

L'entreprise devra toutes les préparations nécessaires et permettant de poser ses ouvrages dans des conditions conformes aux DTU et règlements afin d'assurer une durabilité en particulier les nettoyages, couches d'accrochage, etc…

2.17.2 Produits de ragréage

Les enduits de sols intérieurs en travaux neuf devront être titulaires d'un certificat ''Certifie CSTB Certified''.

Les produits seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi ; ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Les produits de ragréage seront à base de pâte pure de ciment : mélange du type ciment caséine ou du type ciment acétate de vinyle ; ceux à base de plâtre et ceux constitués d'un mélange ciment émulsion de bitume ne seront pas admis.

2.17.3 Colles diverses

Les produits utilisés pourront être :

- Un mortier colle : produit pulvérulent, prédosé en usine, à base de ciment, silice, carbonate, sable et adjuvants divers, à mélanger à l'eau sur chantier,
- Un adhésif sans ciment : prêt à l'emploi, contient un liant à base de résine plastique ou élastomère, de silice, de carbonate et d'adjuvants divers.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.17.4 Revêtements de sols

Pour les matériaux fournis et posés au titre du présent chapitre technique, ceux-ci devront posséder un certificat de conformité aux Normes ou être titulaires d'un Avis Technique du C.S.T.B., leurs mises en œuvre seront conformes aux prescriptions contenues dans ces Avis Techniques.

Les revêtements de sols devront faire l'objet d'un Avis Technique avec Classement UPEC délivré par le C.S.T.B., ou qualification équivalente soumise à la Normalisation Européenne.

Préalablement à toute commande, l'entreprise doit la présentation d'échantillons des ouvrages décrits au présent document.

Les échantillons retenus par le maître d'œuvre seront déposés dans le local de chantier pour vérification de conformité. Leurs désignations, leurs coloris et éventuellement leurs caractéristiques techniques seront consignées sur un cahier de chantier visé par le maître d'œuvre.

2.18 Réception des supports des revêtements de sols

2.18.1 Supports horizontaux

Les supports horizontaux seront livrés avec les tolérances de planimétrie exigées dans les D.T.U en vigueur à la date de la remise des offres.

L'entrepreneur du présent lot technique devra réceptionner ces arases et formuler éventuellement toutes réserves qu'il jugerait utiles auprès du maître d'œuvre, dans la mesure où ces réserves s'appuient sur une non-conformité des dispositions des D.T.U.

Faute à lui de le faire, il serait censé avoir accepté les surfaces et ne pourra, à ce titre formuler aucune réserve ultérieure.

2.18.2 Supports verticaux

Les supports verticaux seront livrés avec les tolérances de planéité concernant ces surfaces conformément aux dispositions des D.T.U. en vigueur à la date de la remise des offres.

L'entrepreneur du présent chapitre technique devra vérifier le respect de ces tolérances et faire éventuellement toutes réserves auprès du maître d'ouvrage pour non-conformité au D.T.U. ceci avant tout commencement des travaux.

Faute à lui de le faire, il sera également tenu pour responsable des défauts constatés et prendra à sa charge tous les travaux de reprises nécessaires.

2.19 Caractéristiques des ouvrages de revêtements de sols finis

2.19.1 Niveau des sols finis

Les différents revêtements de sols devront toujours être au même niveau au droit des jonctions et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entreprises des autres corps d'état. En début de travaux, l'entreprise du présent lot confirmera l'épaisseur des réservations des différents sols à poser.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.19.2 Tolérance de pose

Tous les revêtements horizontaux devront être bien horizontaux et d'une planimétrie satisfaisante, les joints devront toujours bien être alignés.

Les revêtements de sols finis, doivent être de ton uniforme et régulier, sans tâche ni salissure.

Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que : décollements, boursouflures, bosses et flaches, supérieurs aux tolérances admises, alignement de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc... Seront refusées, déposées, et refaites par l'entreprise, à ses frais.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont identiques à celles du support.

2.19.3 Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise du présent chapitre technique aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelage au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'états.

2.19.4 Jonction entre revêtements de sols

Le raccordement avec un autre revêtement de sol se fera au droit des seuils de porte à mi-feuillure des portes.

2.20 Conditions de réception des ouvrages de revêtements de sols

A la livraison, le contrôle portera sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les Normes des matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes au C.C.T.P. et aux échantillons agréés.

A la mise en œuvre des matériaux, les contrôles permettront de s'assurer que les règles d'exécution des D.T.U. ont bien été observées.

Dans le cas de malfaçons, l'entreprise devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci, si le maître d'œuvre ne juge pas le remplacement indispensable.

La réception des ouvrages sera exécutée conformément aux Articles du D.T.U., les différentes surfaces devront être identiques aux surfaces témoins, en ce qui concerne :

- La présentation et le fini de surface,
- L'adhérence,
- La souplesse,
- La résistance aux agents chimiques et physiques,
- La permanence de la coloration.

Lorsque ces conditions ne seront pas remplies, l'entreprise devra procéder à ses frais, aux réfections nécessaires.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.21 Nature et qualité des matériaux et fournitures de peinture

Le choix des matériaux proposés dans le cadre du présent C.C.T.P. tel que précisé aux chapitres ci-après, devra être respecté. L'entreprise pourra proposer un matériau en tout équivalent tant sur les caractéristiques que sur les performances demandées. Chaque matériau devra être présenté au maître d'œuvre et maître d'ouvrage pour acceptation préalable à toute mise en œuvre.

Le fabricant des peintures, enduits et revêtements muraux devra donner toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage des différents produits à utiliser.

Les peintures et enduits désignés par leur marque, devront être logés dans les bidons scellés en usine. Les bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, à mesure des besoins du chantier.

La composition des apprêts traditionnels ou des apprêts ne portant pas de marque, sera conforme aux prescriptions du CSTB en vigueur au moment de l'exécution des travaux et devra faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier, prévus dans ces mêmes prescriptions.

La marque de fabrique indiquée dans le présent devis sera toujours suivie du terme "équivalent". Seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques, pourront être proposés par l'entrepreneur, comme "produits équivalents". Ces produits devront provenir d'usines notoirement connues et l'Entrepreneur sera tenu de joindre à sa proposition, les éléments d'identification permettant de déterminer que les produits proposés sont exactement semblables :

- Le rattachement aux normes officielles AFNOR, EMP, UNP
- Les caractéristiques :
 - Type (alkyde, acrylique, en solution, émulsion, etc....)
 - Prêts ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
 - Densité
- Et par leurs performances :
 - Séchage hors poussière et recouvrable
 - Épaisseur du « feuille sec », en microns, pour une surface couverte précisée
 - Concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances des présentes Clauses techniques concernant la susceptibilité aux salissures
 - Aspect et relief

Faute de ces précisions et de l'accord du maître d'œuvre, c'est l'usage des produits figurant au devis descriptif qui sera seul autorisé, et en cas de non-emploi pour la totalité des travaux l'entrepreneur subirait l'entière responsabilité des accidents pouvant survenir, et des dommages consécutifs.

Si l'entrepreneur, en tant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques, et produits préconisés par le maître d'œuvre, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation par le maître d'œuvre d'une proposition qui comporte la marque citée ou une marque offerte en équivalence ne retire en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

L'entreprise devra s'assurer par avance de l'accord du fabricant qu'elle aura choisi pour le contrôle de conformité par le laboratoire de son usine, des prélèvements d'échantillons qui sont prévus sur le chantier, et de plus, pour la justification sur facture dudit fabricant, de l'origine des produits destinés au chantier en cause.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.22 Prescriptions concernant le fabricant de peinture

Le fabricant des peintures, enduits et revêtements muraux devra donner toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage des différents produits à utiliser.

Les peintures et enduits désignés par leur marque, devront être logés dans les bidons scellés en usine. Les bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, à mesure des besoins du chantier.

2.23 Protection des ouvrages avant peinture

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture y compris au droit des zones adjacentes conservées.

Ces protections sont nécessaires, en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sols, les plinthes autres que celles en bois, certains ouvrages prélaqués, les profilés en alliages anodisés, les pièces de quincaillerie, les faux-plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, les agencements, etc.

En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

2.24 Echantillons

Avant mise en œuvre, l'entreprise attributaire du présent lot technique doit présenter un ou plusieurs échantillons et gamme de coloris des ouvrages répétitifs.

Ces échantillons sont demandés par le maître d'œuvre en fonction du planning d'avancement des travaux.

Ils sont soumis au maître d'œuvre pour examen et éventuellement, pour confirmation des performances, de l'aspect recherché et du coloris.

La mise en œuvre ne pourra être entreprise qu'après signification d'un accord écrit.

2.25 Réception des supports

2.25.1 Supports verticaux neufs

Les supports verticaux seront également livrés par l'entrepreneur de GROS-ŒUVRE et CLOISONS avec les tolérances de planéité concernant ces surfaces conformément aux dispositions des D.T.U. en vigueur à la date de la remise des offres.

L'entrepreneur du présent chapitre technique devra vérifier le respect de ces tolérances et faire éventuellement toutes réserves auprès du maître d'œuvre pour non-conformité au D.T.U. ceci avant tout commencement des travaux.

Faute à lui de le faire, il sera également tenu pour responsable des défauts constatés et prendra à sa charge tous les travaux de reprises nécessaires.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

2.25.2 Supports fournis par le second œuvre

a) Cloisons préfabriquées en carreaux de plâtre

Cf avis techniques particuliers à chaque produit
Cf norme NF.P.72.301 "Carreaux de plâtre d'origine naturelle à parements lisses"
Cf § 6.5.1 du DTU n°59.1
Cf chapitre 5 du DTU n°25.31 : "Cloisons à carreaux de plâtre à parements lisses" : caractéristiques de la cloison après achèvement du montage

Le parement de la cloison ne doit présenter ni pulvérulence superficielle, ni gerçure, trou ou craquelure.

Planitude générale : 5 mm sous la règle de 2.00 m
Planitude locale : 2 mm sous réglet de 0.20 mm.

Il y aura lieu d'effectuer des travaux préparatoires supplémentaires si la colle a été rabattue en excès sur les éléments.

b) Enduits de plâtre

Cf. DTU n°25.1 : "Travaux d'enduits intérieurs en plâtre"
Cf. §. 5.3 : aspect de surface
Cf. §. 5.4 : planitude de l'enduit
Cf § 3.2 du DTU n°59.1

Le parement de la cloison ne doit présenter ni pulvérulence superficielle, ni gerçure, trou ou craquelure.

Planitude générale : 5 mm sous la règle de 2.00 m
Planitude locale : 1 mm sous réglet de 0.20 m.

c) Cloisons à épiderme cartonné

Cf avis techniques particuliers à chaque produit.
Cf §. 6.5.1 Du DTU n°59.1

Le parement de la cloison doit se présenter sous l'aspect d'une surface lisse avec joints traités à la bande sous enduit de finition ;

Planitude générale : 5 mm sous la règle de 2.00 m
Planitude locale : 1 mm sous réglet de 0.20 m.

d) Cloisons en plâtre renforcé de fibres de cellulose

Cf avis techniques particuliers à chaque produit
Cf §. 6.5.1 du DTU n°59.1

Le parement de la cloison doit se présenter sous l'aspect d'une surface lisse avec joints traités par collage bord à bord avec enduit base plâtre pour la finition ;

Planitude générale : 5 mm sous la règle de 2.00 m
Planitude locale : 1 mm sous réglet de 0.20 m.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

e) Eléments en staff ou en plâtre à enduire :

Cf §. 6.5.1 du DTU n°59.1

Le parement doit se présenter sous l'aspect d'une surface lisse :

- Arêtes, rives et cueillies rectilignes
- Absence de pulvérulence
- Jointoiements affleurés

Planitude générale : 3 mm sous la règle de 2.00 m
Planitude locale : 1 mm sous réglet de 0.20 m

f) Menuiseries bois

Cf §. 6.5.4 du DTU n°59.1

Les bois massifs à peindre sont fournis par le menuisier, protégés par produit fongicide, insecticide et hydrofuge.

Les éléments de remplissage ou revêtements autres que vantaux prépeints (contreplaqués, lattés, panneaux de fibres, panneaux de particules) sont livrés bruts par le menuisier.

g) Menuiseries et serrureries métalliques

Cf §. 6.5.5 du DTU n°59.1

Les éléments métalliques extérieurs (ferrifères) sont protégés en usine par un minium de plomb, une métallisation ou une galvanisation, selon destination.

Les éléments métalliques intérieurs sont livrés protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

3 > DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Isolation sous rampant

3.1.1 Déposes soignées

L'entrepreneur du présent lot doit la protection des ouvrages environnants conservés, avant les travaux de démolition et de dépose par tous moyens appropriés.
Les désordres et dégradations survenus pour donner suite aux démolitions et déposes devront être repris et réparés par l'entrepreneur du présent lot dans la cadre de son marché.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en place et le maintien en état pendant toute la durée nécessaire des protections des personnes requises pour les démolitions et déposes.

L'entreprise s'assurera de la coupure de tous les réseaux d'énergie de toutes natures, visibles ou non, de l'ensemble du bâtiment avant travaux.

Avant toutes démolitions, l'entrepreneur procédera à un examen complet et approfondi des ouvrages à démolir, ainsi que des ouvrages et des sites contigus. Il doit notamment recueillir des informations sur les caractéristiques structurelles des ouvrages, leur état de vétusté, l'environnement immédiat de l'ouvrage, le recensement des éléments à risques en raison de leur toxicité. Le choix du procédé à utiliser doit tenir compte des risques liés.

L'entreprise devra toutes les sujétions d'étaiement nécessaires à la préservation des constructions.
Tous les matériaux démolis ou déposés seront évacués, au fur et à mesure, à la charge de l'entreprise. Les déchets seront triés et évacués conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise procédera à la démolition ou dépose avec sciage soigné et précaution des éléments cités ci-après :

- Panneaux phoniques

L'entreprise procédera à des déposes soignées, avec sciage sans percussion, évacuation triée des matériaux et rebouchages provisoires.

Les éléments conservés seront protégés avant intervention. Tout désordre sur existant sera réparé à la charge du présent lot.

3.1.2 Isolant sous rampant

L'entreprise devra la fourniture et mise en place de panneaux d'isolation en sous-face de charpente par panneaux composites de laine de bois constitué d'une âme en laine de roche et de deux parements de 5mm et de 10mm en fibres longues de bois résineux sélectionnés, minéralisés et enrobés de ciment blanc, le parement extérieur de 10mm sera chanfreiné sur les 4 côtés.

Produit de référence : KNAUF Fibraroc FM Clarté ou techniquement équivalent
Résistance thermique R = 6.00 m².°K/W
Coefficient d'absorption acoustique : Alpha w = 1.00
Réaction au feu : Bs 1 d0

Localisation : *Salles 202 et 203*

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

3.1.3 Nettoyage

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur aura à charge le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des zones de travaux et de circulation ainsi que l'enlèvement de tous les gravois propres à son lot à la décharge publique.

Avant la réception de ses installations, tous les ouvrages seront correctement nettoyés.

Localisation : *Ensemble des zones impactées par les travaux.*

3.2 Baie de brassage : Accueil

3.2.1 Plafond plaques de plâtre

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre d'un plafond en plaques de plâtre pleines dont le système comprendra les éléments suivants :

- Fourniture et pose de cornières ou rails périphériques fixés mécaniquement dans les murs,
- Fourniture et mise en œuvre fourrures et lisses périphériques, fixation sur suspentes et parois verticales,
- Fourniture et pose des parements d'habillage en plaque de plâtre par une plaque BA13 Standard ou techniquement équivalent sur ossature secondaire métallique,
- Traitement des jouées au droit des menuiseries extérieures par la même prestation.

Traitement des joints conforme aux dispositions de l'avis technique et avec les produits du fabricant (bande + enduit).

La prestation sera réalisée conformément aux Avis Technique des procédés mis en œuvre.

Prestation comprenant toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation : *Au droit de la baie de brassage*

3.2.2 Peinture acrylique satinée sur plafonds

Préparation sur enduit plâtre, doublage et assimilés neufs

- Révision des joints (plaques de plâtre),
- Egrenage, époussetage,
- Impression garnissante,
- Rebouchage,
- Ratissage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Finition

- Deux couches de peinture acrylique, finition satinée de type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Réaction au feu M2 requise, PV à fournir.

Localisation : *Plafond au droit de la baie de brassage*

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

3.3 CTA 1 et 2 neuves : Salle du conseil 202 + salle commission 203 + 2 bureaux

3.3.1 Percements – réservations

Le titulaire du présent lot devra la réalisation de l'ensemble des percements, réservations et trémies nécessaires au passage des gaines de ventilation, conformément aux plans du lot CVC.

La prestation comprendra notamment :

- Le repérage préalable de la constitution, du sens de portée et des éléments porteurs des planchers existants ;
- La vérification des dimensions et implantations des trémies avec le titulaire du lot CVC avant toute intervention ;
- La détection préalable des armatures, poutrelles, câbles, réseaux et autres éléments incorporés ;
- L'établissement des plans d'exécution, du phasage d'intervention et, si nécessaire, des notes de calcul de renforcement ;
- La mise en place de toutes protections, étaiements et dispositions provisoires nécessaires ;
- Le sciage, carottage ou découpage mécanique des planchers, sans démolition par percussion susceptible d'endommager les ouvrages conservés ;
- L'évacuation des gravats et le nettoyage des zones d'intervention ;
- La réalisation de tous chevêtres, cadres, profilés métalliques ou renforcements nécessaires au rétablissement de la capacité portante du plancher ;
- Les scellements, calfeutrements, ragréages et reprises de finition en périphérie des trémies ;
- Le rétablissement du degré coupe-feu, de l'étanchéité à l'air et des performances acoustiques des planchers traversés ;
- Toutes sujétions de fourniture, de pose, de manutention et de finition pour une réalisation complète.

Aucune armature, poutrelle, poutre ou autre élément porteur ne pourra être coupé ou altéré sans validation préalable de la maîtrise d'œuvre et du contrôleur technique, sur la base d'une étude d'exécution établie par l'entreprise.

Les dimensions définitives des ouvertures devront être limitées au strict besoin des gaines, en tenant compte des dispositifs de calfeutrement et de protection incendie.

Localisation : planchers traversés par les réseaux des CTA 1, 2, suivant plans CVC et repérage sur site.

3.3.2 Déposes soignées

L'entrepreneur du présent lot doit la protection des ouvrages environnants conservés, avant les travaux de démolition et de dépose par tous moyens appropriés.

Les désordres et dégradations survenus pour donner suite aux démolitions et déposes devront être repris et réparés par l'entrepreneur du présent lot dans le cadre de son marché.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en place et le maintien en état pendant toute la durée nécessaire des protections des personnes requises pour les démolitions et déposes.

L'entreprise s'assurera de la coupure de tous les réseaux d'énergie de toutes natures, visibles ou non, de l'ensemble du bâtiment avant travaux.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Avant toutes démolitions, l'entrepreneur procédera à un examen complet et approfondi des ouvrages à démolir, ainsi que des ouvrages et des sites contigus. Il doit notamment recueillir des informations sur les caractéristiques structurelles des ouvrages, leur état de vétusté, l'environnement immédiat de l'ouvrage, le recensement des éléments à risques en raison de leur toxicité. Le choix du procédé à utiliser doit tenir compte des risques liés.

L'entreprise devra toutes les sujétions d'étaiement nécessaires à la préservation des constructions.

Tous les matériaux démolis ou déposés seront évacués, au fur et à mesure, à la charge de l'entreprise. Les déchets seront triés et évacués conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise procédera à la démolition ou dépose avec sciage soigné et précaution des éléments cités ci-après :

- Faux-plafond
- Portes vitrées **(Dépose / Repose)**
- Cloisons vitrées
- Gaine technique
- Un Clapet CF (vers salle 202, sous future CTA, voir plan)

L'entreprise procédera à des déposes soignées, avec sciage sans percussion, évacuation triée des matériaux et rebouchages provisoires.

Les éléments conservés seront protégés avant intervention. Tout désordre sur existant sera réparé à la charge du présent lot.

3.3.3 Cloison de distribution 98/48 52dB

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre de cloison constituées de plaques de plâtre vissées sur une ossature en acier galvanisé de type Placostil ou techniquement équivalent.

Les cloisons comprendront les éléments suivants :

- Ossature métallique constituée de rails 48mm et de montants 48mm doubles, en acier galvanisé épaisseur 6/10è, disposés à entraxe 0,45m,
- Isolant PAR Phonic de 45mm d'épaisseur,
- Chaque parement sera constitué de deux plaques de plâtre Placo Phonique de chez Placo ou techniquement équivalent,
- La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fabricant et au DTU 25.41.

Les joints seront traités selon l'Avis Technique avec les produits du fabricant de types bandes et enduit plâtre.

Affaiblissement acoustique requis : 52dB, PV à fournir.

La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre et finition soignée pour mise en peinture.

Localisation *: Local CTA contre dégagement, salle 202 et salle 205*

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

3.3.4 Encoffrement

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre d'une gaine technique verticale en système PLACOSTIL ou équivalent :

- Ossature métallique (montants et rails) de type Still ou équivalent, fixée sur structure porteuse béton armé existante,
- Parement constitué de 2 plaques de plâtre de type BA13 ou équivalent,
- Joints traités en 3 passes d'enduit avec bande à joint.

Réaction au feu B-s3, d0 minimum requise.
La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41.
Prestation comprenant toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation : *Pour ventilo-convecteur : Salles 202 et 203*

3.3.5 Plafond plaques de plâtre + isolation

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre d'un plafond en plaques de plâtre pleines dont le système comprendra les éléments suivants :

- Fourniture et pose de cornières ou rails périphériques fixés mécaniquement dans les murs,
- Fourniture et mise en œuvre fourrures et lisses périphériques, fixation sur suspentes et parois verticales,
- Fourniture et pose des parements d'habillage en plaque de plâtre par une plaque BA13 Standard ou techniquement équivalent sur ossature secondaire métallique.

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un isolant en laine de roche de 10 cm.

L'entreprise devra prévoir un bouchage propre au droit des passages de gaines CVC.

Traitement des joints conforme aux dispositions de l'avis technique et avec les produits du fabricant (bande + enduit).
La prestation sera réalisée conformément aux Avis Technique des procédés mis en œuvre.

NOTA IMPORTANT : Cette prestation comprendra toutes les sujétions de réalisation d'une trappe d'accès métallique.

Prestation comprenant toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation : *Local CTA*

3.3.6 Bloc-porte âme pleine simple vantail 45dB

L'entreprise devra la fourniture et pose de bloc-porte à simple vantail à âme pleine finition à peindre comprenant :

- La fourniture et la mise en place du bâti en fonction de la nature et l'épaisseur de la paroi recevant la porte,
- Le calfeutrement par joints spéciaux P.F. entre les parois et le bâti,
- Finitions soignées y compris ébrasements, champlats et sabots de plinthes,
- La fourniture et pose de béquilles sur plaque inox, serrure à clé,
- Hauteur des poignées entre 90 et 130cm, adaptées PMR,
- Serrure extérieure sur organigramme de l'établissement,
- Bouton moleté sur cylindre intérieur,
- Ferme-porte.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Dimensions (suivant localisations) : 0,93 x 2,04m ht,
Affaiblissement acoustique 45dB minimum, PV à fournir,
Finition stratifié, coloris au choix de l'Architecte,

Les produits à base de bois seront issus de forêts gérées durablement : ils auront le label FSC.

Prestation comprenant toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation : *Local CTA*

3.3.7 Plinthes bois

L'entreprise devra la fourniture et pose de plinthes bois MDF.

Les produits à base de bois seront issus de forêts gérées durablement : ils auront le label FSC.

La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation : *Local CTA*

3.3.8 Peinture acrylique satinée sur plaque de plâtre

Préparation sur enduit plâtre, doublage et assimilés neufs
- Révision des joints (plaques de plâtre),
- Egrenage, époussetage,
- Impression garnissante,
- Rebouchage,
- Ratissage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Préparation sur enduit plâtre, doublage et assimilés anciens
- Rebouchage des trous et autres cavités,
- Raccords enduits,
- Enduisage,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Finition
- Deux couches de peinture acrylique, finition satinée de type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Réaction au feu M2 requise, PV à fournir.

Localisation : *Mur et plafond du local CTA*

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

3.3.9 Peinture acrylique satinée sur ouvrages bois

Préparation sur bois neufs

Sur bois et panneaux de particules

- Brossage, époussetage,
- Impression garnissante,
- Rebouchage,
- Ponçage, époussetage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Sur portes prépeintes

- Brossage,
- Enduit repassé (si nécessaire),
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Finition

- Deux couches de peinture acrylique, finition satinée de type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Localisation *: Plinthes bois et portes du local CTA*

3.3.10 Nettoyage

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur aura à charge le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des zones de travaux et de circulation ainsi que l'enlèvement de tous les gravois propres à son lot à la décharge publique.

Avant la réception de ses installations, tous les ouvrages seront correctement nettoyés.

Localisation : *Ensemble des zones impactées par les travaux.*

3.4 CTA 3 neuve : Générale Administration

3.4.1 Dépose - Repose

L'entrepreneur du présent lot doit la protection des ouvrages environnants conservés, avant les travaux de démolition et de dépose par tous moyens appropriés.

Les désordres et dégradations survenus pour donner suite aux démolitions et déposes devront être repris et réparés par l'entrepreneur du présent lot dans la cadre de son marché.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en place et le maintien en état pendant toute la durée nécessaire des protections des personnes requises pour les démolitions et déposes.

L'entreprise devra toutes les sujétions d'étaiement nécessaires à la préservation des constructions.

Tous les matériaux déposés seront conservés pour repose future, à la charge de l'entreprise.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

L'entreprise procédera à la dépose et la repose des éléments cités ci-après :

- Faux-plafonds

L'entreprise procédera à des déposes soignées.

Les éléments conservés seront protégés avant intervention. Tout désordre sur existant sera réparé à la charge du présent lot.

Ces prestations sont réputées comprises dans le prix forfaitaire du présent lot.

3.4.2 Percements – réservations

Le titulaire du présent lot devra la réalisation de l'ensemble des percements, réservations et trémies nécessaires au passage des gaines de ventilation, conformément aux plans du lot CVC.

La prestation comprendra notamment :

- Le repérage préalable de la constitution, du sens de portée et des éléments porteurs des planchers existants ;
- La vérification des dimensions et implantations des trémies avec le titulaire du lot CVC avant toute intervention ;
- La détection préalable des armatures, poutrelles, câbles, réseaux et autres éléments incorporés ;
- L'établissement des plans d'exécution, du phasage d'intervention et, si nécessaire, des notes de calcul de renforcement ;
- La mise en place de toutes protections, étaiements et dispositions provisoires nécessaires ;
- Le sciage, carottage ou découpage mécanique des planchers, sans démolition par percussion susceptible d'endommager les ouvrages conservés ;
- L'évacuation des gravats et le nettoyage des zones d'intervention ;
- La réalisation de tous chevêtres, cadres, profilés métalliques ou renforcements nécessaires au rétablissement de la capacité portante du plancher ;
- Les scellements, calfeutrements, ragréages et reprises de finition en périphérie des trémies ;
- Le rétablissement du degré coupe-feu, de l'étanchéité à l'air et des performances acoustiques des planchers traversés ;
- Toutes sujétions de fourniture, de pose, de manutention et de finition pour une réalisation complète.

Aucune armature, poutrelle, poutre ou autre élément porteur ne pourra être coupé ou altéré sans validation préalable de la maîtrise d'œuvre et du contrôleur technique, sur la base d'une étude d'exécution établie par l'entreprise.

Les dimensions définitives des ouvertures devront être limitées au strict besoin des gaines, en tenant compte des dispositifs de calfeutrement et de protection incendie.

Localisation : *plancher traversé par les réseaux de la CTA 3, suivant plans CVC et repérage sur site.*

3.4.3 Cloison de distribution 98/48 53dB

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre de cloison constituées de plaques de plâtre vissées sur une ossature en acier galvanisé de type Placostil ou techniquement équivalent.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Les cloisons comprendront les éléments suivants :

- Ossature métallique constituée de rails 48mm et de montants 48mm doubles, en acier galvanisé épaisseur 6/10è, disposés à entraxe 0,45m,
- Isolant thermo-acoustique de 45mm d'épaisseur,
- Chaque parement sera constitué d'une plaque de plâtre BA25 Duo Tech de chez Placo ou techniquement équivalent,
- La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fabricant et au DTU 25.41.

Les joints seront traités selon l'Avis Technique avec les produits du fabricant de types bandes et enduit plâtre.

Affaiblissement acoustique requis : 53dB, PV à fournir.

La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre et finition soignée pour mise en peinture.

Localisation *: Local CTA*

3.4.4 Encoffrement EI60

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre d'une gaine technique verticale en système PLACOSTIL ou équivalent :

- Ossature métallique (montants et rails) de type Still ou équivalent, fixée sur structure porteuse béton armé existante,
- Parement constitué de 2 plaques de plâtre de type BA13 ou équivalent,
- Joints traités en 3 passes d'enduit avec bande à joint.

Résistance au feu 1 heure minimum requise, PV à fournir.

Réaction au feu B-s3, d0 minimum requise.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41.

Prestation comprenant toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation : *Au droit des conduits VMC : Escalier A – R+2*

3.4.5 Bloc-porte âme pleine simple vantail 45dB

L'entreprise devra la fourniture et pose de bloc-porte à simple vantail à âme pleine finition à peindre comprenant :

- La fourniture et la mise en place du bâti en fonction de la nature et l'épaisseur de la paroi recevant la porte,
- Le calfeutrement par joints spéciaux P.F. entre les parois et le bâti,
- Finitions soignées y compris ébrasements, champlats et sabots de plinthes,
- La fourniture et pose de béquilles sur plaque inox, serrure à clé,
- Hauteur des poignées entre 90 et 130cm, adaptées PMR,
- Serrure extérieure sur organigramme de l'établissement,
- Bouton moleté sur cylindre intérieur,
- Ferme-porte.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Dimensions (suivant localisations) : 0,93 x 2,04m ht,
Affaiblissement acoustique 45dB minimum, PV à fournir,
Finition stratifié, coloris au choix de l'Architecte,

Les produits à base de bois seront issus de forêts gérées durablement : ils auront le label FSC.
Prestation comprenant toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation : *Local CTA*

3.4.6 Plinthes bois

L'entreprise devra la fourniture et pose de plinthes bois MDF.

Les produits à base de bois seront issus de forêts gérées durablement : ils auront le label FSC.

La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation : *Local CTA*

3.4.7 Peinture acrylique satinée sur plaque de plâtre

Préparation sur enduit plâtre, doublage et assimilés neufs
- Révision des joints (plaques de plâtre),
- Egrenage, époussetage,
- Impression garnissante,
- Rebouchage,
- Ratissage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Préparation sur enduit plâtre, doublage et assimilés anciens
- Rebouchage des trous et autres cavités,
- Raccords enduits,
- Enduisage,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Finition
- Deux couches de peinture acrylique, finition satinée de type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Réaction au feu M2 requise, PV à fournir.

Localisation :
- *Mur du local CTA*
- *Encoffrement*

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

3.4.8 Peinture acrylique satinée sur ouvrages bois

Préparation sur bois neufs

Sur bois et panneaux de particules

- Brossage, époussetage,
- Impression garnissante,
- Rebouchage,
- Ponçage, époussetage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Sur portes prépeintes

- Brossage,
- Enduit repassé (si nécessaire),
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Finition

- Deux couches de peinture acrylique, finition satinée de type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Localisation *: Plinthes bois et portes du local CTA*

3.4.9 Nettoyage

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur aura à charge le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des zones de travaux et de circulation ainsi que l'enlèvement de tous les gravois propres à son lot à la décharge publique.

Avant la réception de ses installations, tous les ouvrages seront correctement nettoyés.

Localisation : *Ensemble des zones impactées par les travaux.*

3.5 Equilibrage Réseau ventilation et Modulation CO2 : bâtiment administration

3.5.1 Dépose - Repose

L'entrepreneur du présent lot doit la protection des ouvrages environnants conservés, avant les travaux de démolition et de dépose par tous moyens appropriés.

Les désordres et dégradations survenus pour donner suite aux démolitions et déposes devront être repris et réparés par l'entrepreneur du présent lot dans le cadre de son marché.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en place et le maintien en état pendant toute la durée nécessaire des protections des personnes requises pour les démolitions et déposes.

L'entreprise devra toutes les sujétions d'étaiement nécessaires à la préservation des constructions.

Tous les matériaux déposés seront conservés pour repose future, à la charge de l'entreprise.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

L'entreprise procédera à la dépose et la repose des éléments cités ci-après :

- Faux-plafonds

L'entreprise procédera à des déposes soignées.

Les éléments conservés seront protégés avant intervention. Tout désordre sur existant sera réparé à la charge du présent lot.

Ces prestations sont réputées comprises dans le prix forfaitaire du présent lot.

Localisation *:*
- *RDC : R35, R38bis et R41*
- *R+2 : 220 et 221*

3.5.2 Déposes soignées

L'entrepreneur du présent lot doit la protection des ouvrages environnants conservés, avant les travaux de démolition et de dépose par tous moyens appropriés.

Les désordres et dégradations survenus pour donner suite aux démolitions et déposes devront être repris et réparés par l'entrepreneur du présent lot dans la cadre de son marché.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en place et le maintien en état pendant toute la durée nécessaire des protections des personnes requises pour les démolitions et déposes.

L'entreprise s'assurera de la coupure de tous les réseaux d'énergie de toutes natures, visibles ou non, de l'ensemble du bâtiment avant travaux.

Avant toutes démolitions, l'entrepreneur procédera à un examen complet et approfondi des ouvrages à démolir, ainsi que des ouvrages et des sites contigus. Il doit notamment recueillir des informations sur les caractéristiques structurelles des ouvrages, leur état de vétusté, l'environnement immédiat de l'ouvrage, le recensement des éléments à risques en raison de leur toxicité. Le choix du procédé à utiliser doit tenir compte des risques liés.

L'entreprise devra toutes les sujétions d'étaiement nécessaires à la préservation des constructions.

Tous les matériaux démolis ou déposés seront évacués, au fur et à mesure, à la charge de l'entreprise. Les déchets seront triés et évacués conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise procédera à la démolition ou dépose avec sciage soigné et précaution des éléments cités ci-après :

- Cloisons

L'entreprise procédera à des déposes soignées, avec sciage sans percussion, évacuation triée des matériaux et rebouchages provisoires.

Les éléments conservés seront protégés avant intervention. Tout désordre sur existant sera réparé à la charge du présent lot.

Localisation *: Gaine double flux R+1*

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

3.5.3 *Percements – réservations*

Le titulaire du présent lot devra la réalisation de l'ensemble des percements, réservations et trémies nécessaires au passage des gaines de ventilation, conformément aux plans du lot CVC.

La prestation comprendra notamment :

- Le repérage préalable de la constitution, du sens de portée et des éléments porteurs des planchers existants ;
- La vérification des dimensions et implantations des trémies avec le titulaire du lot CVC avant toute intervention ;
- La détection préalable des armatures, poutrelles, câbles, réseaux et autres éléments incorporés ;
- L'établissement des plans d'exécution, du phasage d'intervention et, si nécessaire, des notes de calcul de renforcement ;
- La mise en place de toutes protections, étaiements et dispositions provisoires nécessaires ;
- Le sciage, carottage ou découpage mécanique des planchers, sans démolition par percussion susceptible d'endommager les ouvrages conservés ;
- L'évacuation des gravats et le nettoyage des zones d'intervention ;
- La réalisation de tous chevêtres, cadres, profilés métalliques ou renforcements nécessaires au rétablissement de la capacité portante du plancher ;
- Les scellements, calfeutrements, ragréages et reprises de finition en périphérie des trémies ;
- Le rétablissement du degré coupe-feu, de l'étanchéité à l'air et des performances acoustiques des planchers traversés ;
- Toutes sujétions de fourniture, de pose, de manutention et de finition pour une réalisation complète.

Aucune armature, poutrelle, poutre ou autre élément porteur ne pourra être coupé ou altéré sans validation préalable de la maîtrise d'œuvre et du contrôleur technique, sur la base d'une étude d'exécution établie par l'entreprise.

Les dimensions définitives des ouvertures devront être limitées au strict besoin des gaines, en tenant compte des dispositifs de calfeutrement et de protection incendie.

Localisation : Dalle vers comble R+2 (Local 220)

3.5.4 *Cloison de distribution 98/48 53dB*

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre de cloison constituées de plaques de plâtre vissées sur une ossature en acier galvanisé de type Placostil ou techniquement équivalent.

Les cloisons comprendront les éléments suivants :

- Ossature métallique constituée de rails 48mm et de montants 48mm doubles, en acier galvanisé épaisseur 6/10è, disposés à entraxe 0,45m,
- Isolant thermo-acoustique de 45mm d'épaisseur,
- Chaque parement sera constitué d'une plaque de plâtre BA25 Duo Tech de chez Placo ou techniquement équivalent,
- La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fabricant et au DTU 25.41.

Les joints seront traités selon l'Avis Technique avec les produits du fabricant de types bandes et enduit plâtre.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

Affaiblissement acoustique requis : 53dB, PV à fournir.

La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre et finition soignée pour mise en peinture.

Localisation *: R+1 : Gaine double flux*

3.5.5 Plinthes bois

L'entreprise devra la fourniture et pose de plinthes bois MDF.

Les produits à base de bois seront issus de forêts gérées durablement : ils auront le label FSC.

La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation : *R+1 : Gaine double flux*

3.5.6 Peinture acrylique satinée sur plaque de plâtre

Préparation sur enduit plâtre, doublage et assimilés neufs
- Révision des joints (plaques de plâtre),
- Egrenage, époussetage,
- Impression garnissante,
- Rebouchage,
- Ratissage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Préparation sur enduit plâtre, doublage et assimilés anciens
- Rebouchage des trous et autres cavités,
- Raccords enduits,
- Enduisage,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Finition
- Deux couches de peinture acrylique, finition satinée de type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Réaction au feu M2 requise, PV à fournir.

Localisation : *R+1 : Gaine double flux*

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

3.5.7 Peinture acrylique satinée sur ouvrages bois

Préparation sur bois neufs

Sur bois et panneaux de particules

- Brossage, époussetage,
- Impression garnissante,
- Rebouchage,
- Ponçage, époussetage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Sur portes prépeintes

- Brossage,
- Enduit repassé (si nécessaire),
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Finition

- Deux couches de peinture acrylique, finition satinée de type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Localisation *: Plinthes bois*

3.6 Calorifuge réseaux chauffage en locaux non chauffés

3.6.1 Dépose - Repose

L'entrepreneur du présent lot doit la protection des ouvrages environnants conservés, avant les travaux de démolition et de dépose par tous moyens appropriés.

Les désordres et dégradations survenus pour donner suite aux démolitions et déposes devront être repris et réparés par l'entrepreneur du présent lot dans la cadre de son marché.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en place et le maintien en état pendant toute la durée nécessaire des protections des personnes requises pour les démolitions et déposes.

L'entreprise devra toutes les sujétions d'étaiement nécessaires à la préservation des constructions.

Tous les matériaux déposés seront conservés pour repose future, à la charge de l'entreprise.

L'entreprise procédera à la dépose et la repose des éléments cités ci-après :

- Faux-plafonds

L'entreprise procédera à des déposes soignées.
Les éléments conservés seront protégés avant intervention. Tout désordre sur existant sera réparé à la charge du présent lot.

Ces prestations sont réputées comprises dans le prix forfaitaire du présent lot.

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

4 > OPTIONS

4.1 Isolation combles et cheminement : Option n°1

4.1.1 Isolation

L'entreprise devra la fourniture et la pose d'une isolation en laine de verre soufflée sur le plancher des combles.

Type Comblissimo de chez ISOVER ou équivalent. Epaisseur selon localisation.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation :
- *R+2 – Administration : 25cm d'épaisseur*
- *RDC – Accueil : 10cm d'épaisseur*

4.1.2 Platelage cheminement

L'entreprise titulaire du présent lot devra la création d'une plateforme technique en combles pour passage du personnel en sécurité dans les combles sans écrasement de l'isolation comprenant :

- Fourniture et pose de pannes bois
- Fourniture et pose de solives bois sur pannes bois
- Fourniture et pose d'un platelage en panneaux OSB de 30mm d'épaisseur

Compris toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre, fixations et assemblages des différents éléments.

Localisation : *Cheminement en comble, cf. plan*

4.1.3 Création d'ouverture

L'entreprise titulaire du présent lot devra la création d'ouverture dans supports plâtre pour accès aux combles :

- Découpage soigné
- Dépose du support plâtre
- Evacuation des déchets

Compris toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre, fixations et assemblages des différents éléments.

Localisation : *Accès en combles, cf. plan*

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx

4.1.4 Nettoyage

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur aura à charge le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des zones de travaux et de circulation ainsi que l'enlèvement de tous les gravois propres à son lot à la décharge publique.

Avant la réception de ses installations, tous les ouvrages seront correctement nettoyés.

Localisation : *Ensemble des zones impactées par les travaux.*

Fait à Cesson-Sévigné
Le 14 août 2026
IPH

P:\04 - AFF EN COURS\80544 - Rénov énergétique siège CAF VANNES\2 - Etudes\04 - DCE\CCTP\Ind B\80544 CAF Vannes réhabilitation énergétique DCE CCTP - Lot 01 Gros Oeuvre - Second Oeuvre.docx